

À afficher du 5 juillet 2017 au 5 août 2017 inclus
en vertu des articles L2121-25, L2131-1 et R2121-11
du Code général des collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 juin 2017

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 55

A l'ouverture	A partir de la question n°6
Présents : 34	Présents : 35
Absent(s) : 17	Absent(s) : 17
Pouvoir(s) : 4	Pouvoir(s) : 3

L'an deux mille dix sept à 19h05 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 22 juin 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. MARIELLE, Mme BONNEAU, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, M. ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, M. STERN, Mme KEISER.

Procuration(s) : M. Tarek REZIG à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, Mme Rose LHERMET à Mme Capucine LARZILLIERE, Mme Danièle CREACHCADEC à M. Gaylord LE CHEQUER.

Absent (s) : Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, M. NORBELLY, M. RAHMANI, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, M. BEN GHANEM, M. HOUZARD, Mme LAPORTE, Mme MAZE, Mme TRAORE, Mme FANTUZZI, M. HOUICHI, M. MAMADOU, M. TUAILLON, Mme VIPREY.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Madame Dominique ATTIA a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h05.

APPROBATION DE PROCES VERBAL

1-1 : Séance du 15 mars 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER.

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2017 est approuvé

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20170628_1 : Compte de gestion du Comptable des Finances Publiques - Budget Principal - Exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Adopte le Compte de gestion du Trésorier municipal de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Ville, dont les résultats, incluant l'intégration des résultats de dissolution du SICIM (Syndicat Intercommunal du Centre d'Informatique de Montreuil), s'établissent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice	6 791 524,34	-1 660 748,90	5 130 775,44
Reprise résultats 2015	2 583 139,15	-1 787 471,68	795 667,47
Résultats de clôture Ville	9 374 663,49	-3 448 220,58	5 926 442,91
Intégration résultats SICIM	105 029,25	279 893,05	384 922,30
Résultats de clôture avec intégration SICIM	9 479 692,74	-3 168 327,53	6 311 365,21

Article 2 : Constate une différence entre les écritures du Comptable et de l'Ordonnateur, en dépenses de la section de fonctionnement, aux comptes 6218 (+122 109,94 €) et 64111 (-122 109,94 €), sans incidence sur le cumul du chapitre 012 (107 925 763,65 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que Monsieur M. DUFRICHE-SOILIH, Premier adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

A la majorité par

36 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

Ne prend pas part au vote (art L.2121-14 du CGCT) : Patrice BESSAC

DÉCIDE

Article 1 : Acte de la présentation par Monsieur Patrice BESSAC, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2016.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2016 et acte les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice	6 791 524,34	-1 660 748,90	5 130 775,44
Reprise résultats 2015	2 583 139,15	-1 787 471,68	795 667,47
Résultats de clôture	9 374 663,49	-3 448 220,58	5 926 442,91

Article 3 : Constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2016 et le Compte de gestion 2016 établi par le Comptable des Finances Publiques, à l'exception d'une différence d'écritures, en dépenses de fonctionnement, aux comptes 6218 (+122 109,94 €) et 64111 (-122 109,94 €), sans incidence sur le cumul du chapitre 012 (107 925 763,65 €) et les résultats de clôture.

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (14 920 403,54 €) et en recettes (10 352 318,43 €).

Article 5 : Affecte le résultat de fonctionnement 2016 (9 374 663,49 €) au Budget 2017 comme suit :

- 5 926 442,91 € en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.
- 3 448 220,58 € en recettes d'investissement au compte 1068.

Article 6 : Affecte le résultat d'investissement 2016 (- 3 448 220,58 €) au Budget 2017 comme suit :

- 3 448 220,58 € en dépenses d'investissement, au chapitre 001.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2018 tels que fixés ci-dessous :

Pour les enseignes :

ENSEIGNES	
Superficie en m ²	Tarifs
Inférieur ou égal à 12 m ²	Exonérés
Entre 12 m ² et 50 m ²	62 €
Superficie supérieure à 50 m ²	124 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES		
Superficie en m ²	Tarifs supports non numériques	Tarifs supports numériques
Inférieure ou égale à 50 m ²	31 €	93 €
Supérieure à 50 m ²	62 €	186 €

Article 2 : Approuve les modalités de calcul et de déclaration suivantes :

1) Dispositif exploité sur une année complète : **SUPERFICIE x TARIF**

2) Création ou suppression d'un dispositif en cours d'année (règle du prorata temporis) :
[(SUPERFICIE x TARIF)/12] x NOMBRE DE MOIS DE TAXATION

3) La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'exploitant du dispositif publicitaire, redevable de la taxe, doit effectuer une déclaration annuelle auprès de la mairie :

- avant le **1er mars** de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1^{er} janvier ;
- dans les **2 mois** suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La déclaration comprend notamment la superficie en mètres carrés (m²), la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire. Un formulaire type est disponible à l'Hôtel de Ville et téléchargeable sur le site de la Ville de Montreuil.

Article 3 : Dit que les tarifs de référence calculés selon les modalités sus-exposées et comportant deux chiffres après la virgule sont arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieures à 0,05 euros, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euro sont comptées pour 0,1 euro.

Article 4 : Approuve l'exonération totale des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure à 12 mètres carrés.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant délégué, à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_4 : Approbation de la convention d'occupation du domaine public entre la Ville et le groupe Baluchon - A table citoyens pour l'occupation et l'exploitation du bâtiment dit « Centre d'hébergement Daniel Renault »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation et l'exploitation du bâtiment dit « Centre d'hébergement Daniel Renault » par le groupe Baluchon-A table citoyens pour une durée de 12 ans ferme à compter de la date de signature de ladite convention et de sa notification au bénéficiaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_5 : Approbation d'une convention triennale d'objectif et de partenariat 2017-2019 entre la Ville de Montreuil et le Secours Populaire Français et attribution d'une subvention de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention triennale d'objectifs et de moyens 2017-2019 entre la Ville et le Comité Local de Montreuil du Secours Populaire Français annexée à la présente délibération ainsi que l'attribution d'une subvention de 15 067 € au titre de 2017.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et à signer les actes nécessaires au versement de ladite subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur l'exercice du budget concerné.

DEL20170628_6 : Dénomination des huit voies nouvelles créées dans le cadre de l'opération de la ZAC Boissière-Acacia

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article Unique : Nomme les huit rues nouvellement créées, dans le cadre de l'opération Boissière-Acacia, et mentionnées dans le plan annexé à la présente comme suit :

- A : rue Simone SIGNORET
- B : rue Frantz FANON
- C : rue Modibo KEITA
- D : rue René VAUTIER
- E : rue Henri MARTIN
- F : rue du 17 OCTOBRE 1961
- G : rue Toussaint LOUVERTURE
- H : rue Thomas SANKARA

DEL20170628_7 : Dénomination de la "Place de la Paix", dans le quartier des Ruffins

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article Unique : Nomme l'espace public situé à la rencontre des rues des Ruffins, de la Paix et de la Défense, représenté au plan annexé à la présente délibération : « Place de la Paix ».

DEL20170628_8 : Dénomination de "l'Esplanade AZROCK"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article Unique : Nomme l'espace public situé à la rencontre de l'avenue du Président Wilson, de la rue Dreyfus, de la rue Girardot et de la rue des Lumières, représenté au plan annexé à la présente délibération « Esplanade AZROCK ».

DEL20170628_9 : Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et adhésion à la compétence optionnelle Vélib

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

35 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

2 ne prennent pas part au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Catherine PILON, Olivier STERN

DÉCIDE

Article 1 : Décide de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole dont la Ville est membre.

Article 2 : Décide d'adhérer à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Article 4 : Décide d'installer 21 stations Vélib' sur le territoire de la Ville.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'installation des 21 stations Vélib' sur le territoire de la Ville.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_10 : Approbation de la convention de mécénat "Sortie famille solidaire" entre la Ville et le Fonds de dotation "Montreuil Solidaire"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

23 voix pour

5 voix contre : Catherine PILON, Gilles ROBEL, Muriel CASALASPRO, Claire COMPAIN, Bassirou BARRY

8 abstentions : Frédéric MOLOSSI, Claude REZNIK, Anne-Marie HEUGAS, Nabil RABHI, Tarek REZIG, Véronique BOURDAIS, Olivier STERN, Christel KEISER

2 ne prennent pas part au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mécénat entre la Ville et Fonds de dotation territorial « Montreuil Solidaire » pour l'organisation d'une sortie pour les familles montreuilloises issues des différents quartiers de la ville au Parc Saint-Paul annexée à la présente délibération ; ainsi que la participation financière du Fonds de dotation territorial « Montreuil Solidaire » au bénéfice de la Ville à hauteur de 30 000 € hors taxe au titre de ce projet.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à son exécution ainsi qu'au versement de la participation financière du Fonds de dotation territorial « Montreuil Solidaire ».

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_11 : Approbation de l'avenant 2 à la convention de cofinancement des opérations initiées par la Ville et reprises par l'établissement public territorial Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Décide de proroger les termes de la convention de cofinancement des opérations de construction du nouveau complexe cinématographique Méliès et de la nouvelle piscine écologique des Hauts-de-Montreuil initiées par la Ville de Montreuil et reprises par Est Ensemble jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention de cofinancement des opérations citées initiées par la Ville de Montreuil et reprises par Est Ensemble annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant à la convention de cofinancement des opérations initiées par la Ville de Montreuil et reprises par Est Ensemble, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives et signer les actes administratifs qui seront requis pour l'exécution de la présente convention.

DEL20170628_12 : Rapport concernant l'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) dont la Ville a été bénéficiaire en 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article Unique : Approuve le rapport relatif à l'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) dont la Ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2016, annexé à la présente délibération.

DEL20170628_13 : Approbation de la convention entre l'État et les services d'enregistrement de la demande de logement social, concernant les conditions et modalités de fonctionnement du système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logement social

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre l'État et les services d'enregistrement de la demande de logement social, concernant les conditions et modalités de fonctionnement du système national d'enregistrement de la demande de logement social, et son annexe, la charte du dossier unique, annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et son annexe la charte du dossier unique, ainsi que tous actes et documents nécessaires à leur exécution dont les avenants.

DEL20170628_14 : Approbation de la convention entre la Ville et la Direction Générale des Finances Publiques relative à l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la mise en place du dispositif Titres Payables sur Internet (TIPI).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la Ville et la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place du dispositif Titres Payables sur Internet (TIPI) ainsi que tout acte et document nécessaire à son exécution dont les avenants.

DEL20170628_15 : Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et l'association Française des Cinémas d'Art et d'Essai pour l'organisation au cinéma Le Méliès des « 20ème Rencontres nationales Art et Essai jeune public » du 13 au 15 septembre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville, l'Établissement Public Territorial (ETP) Est Ensemble et l'association Française des Cinémas d'Art et d'Essai pour l'organisation de la 20^e édition des Rencontres Nationales Art et Essai jeune public, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution à l'exclusion des avenants.

DEL20170628_16 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Dauphine Culture relative à la 3ème édition des Journées du Management Culturel du 21 au 22 septembre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'association Dauphine Culture relative à la 3^e édition des Journées du Management Culturel, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la mise à disposition de salles à titre gracieux auprès de l'association Dauphine Culture le jeudi 21 et le vendredi 22 septembre 2017, telle que définie dans ladite convention de partenariat.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout acte nécessaire à son exécution à l'exclusion des avenants.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_17 : Approbation de la convention entre la Ville et la SA Community relative au prêt d'un piano dans le cadre de la 6ème édition du projet "Play me, I'm yours" (Festival de pianos de rue), du 22 juin au 11 juillet 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et la société Community pour le prêt d'un piano dans le cadre de la 6^e édition du projet « Play me, I'm yours » (Festival de pianos de rue) annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Approuve le versement de la somme de 523 € TTC à la société Community.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_18 : Approbation de la convention de partenariat entre le service public fédéral intérieur de Belgique et la Ville de Montreuil pour la tenue de formations dans le cadre du projet « BOUNCE resilience training, network and evaluation » (Programme de formation en résilience, réseau et évaluation)

LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
37 voix pour
1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre le ministère de l'intérieur belge et la Ville de Montreuil relatif à la tenue de sessions de formation en direction des travailleurs actifs de première ligne auprès des jeunes et/ou de leurs familles dans le cadre du projet « BOUNCE » (Programme de formation en résilience, réseau et évaluation) annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes nécessaires à son exécution, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_19 : Approbation du rapport relatif à l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale dont la Ville de Montreuil a été bénéficiaire au titre de l'année 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article Unique : Approuve le rapport concernant l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale dont la Ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2016.

DEL20170628_20 : Approbation de l'adhésion de la Ville de Montreuil à l'Association France Médiation

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville à l'Association France Médiation.

Article 2 : Approuve le versement d'un montant de 2 070 € au titre de la cotisation pour l'année 2017.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville à l'Association France Médiation.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_21 : Approbation de 5 conventions de gestion urbaine de proximité, à conclure avec l'Etat, Est Ensemble, les bailleurs sociaux et autres partenaires concernés

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les cinq conventions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) correspondant aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) suivants :

- Branly – Boissière
- Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon
- Jean Moulin – Espoir
- Le Plateau – Les Malassis – La Noue (pour la partie située à Montreuil)
- Trois Communes – Fabien (pour la partie située à Montreuil)

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions, ainsi que tout acte ultérieur en découlant, sous réserve de leur validation par les instances délibératives de chacune des parties signataires, et à intervenir pour assurer leur mise en œuvre.

DEL20170628_22 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'Association France Médiation pour la formation d'Adultes-Relais aux Valeurs de la République et Laïcité

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la participation de la Ville à la mise en œuvre du plan national de formation intitulé « Valeurs de la République et Laïcité ».

Article 2 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'Association France Médiation, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre dont les avenants.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_23 : Approbation de la convention d'occupation précaire entre la Ville et l'association « La Collecterie », portant sur la mise à disposition de locaux sis 18-30 rue Saint Antoine

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'occupation précaire entre la Ville et l'association « La Collecterie », portant sur la mise à disposition de locaux d'une surface d'environ 400 m² situés au sein d'une zone d'activité sise 18-30 rue Saint-Antoine, cadastrée BZ n°465, à titre gracieux, pour une durée de cinq ans renouvelable une fois par reconduction expresse, annexée à la présente délibération. Les charges de la zone d'activité que règle la Ville seront refacturées à l'association.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_24 : Attribution d'une subvention à l'association "Les Chaudronneries"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association Les Chaudronneries au titre de l'année 2017, destinée à contribuer à l'émergence de celle-ci dans sa phase de lancement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier la subvention susmentionnée à l'association Les Chaudronneries.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_25 : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives 2017 (FIA)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Dit que les subventions perçues auprès de l'État pour abonder le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) d'un montant de 35 000 €, et destinées à soutenir les projets associatifs dans le cadre du Contrat de ville d'Est Ensemble pour l'année 2017 seront reversées aux associations conformément au projet établi.

Article 2 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 3 : Attribue pour les actions présentées par des associations et retenues dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives 2017, le versement des subventions suivantes, pour un montant total de 24 000 € aux associations listées comme il suit :

ASSOCIATION	QPV	INTITULE DU PROJET	SUBVENTION VOTEE
ART CULTURE ET CIVILISATION	Le Plateau – Les Malassis – La Noue	Le temps du corps	1 000 €
ASSOCIATION DES FEMMES DE JEAN MOULIN	Jean Moulin – Espoir	Pour un approfondissement de l'éducation des enfants à Jean Moulin	2 500 €
ATELIER LOISIRS DES RUFFINS	Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon	Main dans la main	1 800 €
BANLIEUES BLEUES	Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon	Tambours dans la ville	2 000 €
COMITE DES FETES DES RAMENAS	Trois Communes – Fabien	Événements culturels facteurs de lien social	1 500 €
EH 100 CIEL	Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon	Mise en place d'ateliers d'écriture (chant et rap)	2 400 €
HAYOS	Le Plateau – Les Malassis – La Noue	Per Gioia, projet partagé sur le territoire Montreuillois	3 000 €
LES AMIS DE L'ECOLE	Le Plateau – Les Malassis – La Noue	Pour une meilleure dynamique du soutien scolaire à La Noue	1 800 €
LES ATELIERS DE LA NATURE	Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon	Cabanes textiles – un projet artistique intergénérationnel	2 000 €
LES ATELIERS DE LA NATURE	Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon	Dehors ! Animation nature dans le quartier des Ruffins	2 500 €
MONTREUIL SOUVENIR 93	Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon	Découvertes culturelles	2 000 €
RCISSD	Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon	Playground 2017	1 500 €

Article 4 : Dit que les 11 000 € restant sur la subvention de 35 000 € perçue au titre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) dans le cadre du Contrat de ville d'Est Ensemble pour l'année 2017 seront reversés à des associations locales au cours de l'année conformément au dispositif du Fonds d'Initiatives Associatives.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_26 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de la Ville au profit de l'association "Restaurant du Nouveau Centenaire" localisée au foyer du Nouveau Centenaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros à l'association « Le Restaurant du Nouveau Centenaire », destinée à consolider son développement sur le territoire en matière d'économie sociale et solidaire dans le secteur de l'insertion par l'activité économique.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier la subvention susmentionnée à l'association « Le Restaurant du Nouveau Centenaire » et à signer tout acte relatif à son versement.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_27 : Approbation des conventions types de partenariat pour l'organisation de concerts, résidences et mises à disposition d'un studio au Café la Pêche entre la Ville et des groupes de musique

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le contrat type de partenariat concerts pour les artistes musicaux amateurs ou semi-professionnels.

Article 2 : Approuve le contrat de partenariat résidence pour les artistes musicaux amateurs ou semi-professionnels.

Article 3 : Approuve le contrat de partenariat studios pour les artistes musicaux amateurs ou semi-professionnels.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdits contrats à venir avec les artistes musicaux amateurs ou semi-professionnels intéressés par la démarche et répondant aux conditions.

DEL20170628_28 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 entre la Ville de Montreuil et l'Agence Régionale de Santé (ARS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé pour le financement de huit actions de santé publique dans le cadre du programme de « Prévention Promotion de la Santé » au titre de 2017, permettant l'attribution à la Ville d'une subvention d'un montant de cent soixante-treize mille cent euros (173 000 €), annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'obtention et au versement de la subvention sollicitée.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_29 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'Etablissement public de santé Ville-Evrard concernant la reconduction de la mise en œuvre du Conseil Local en Santé Mentale

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

Ne prend pas part au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Riva GHERCHANOC

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville et l'Établissement Public de Santé Ville-Evrard pour le fonctionnement du Conseil Local en Santé Mentale, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution ainsi qu'au versement de la participation financière de l'Établissement Public de Santé Ville-Evrard.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_30 : Approbation de la convention de financement 2017 entre la Ville et l'Etat pour le fonctionnement de la démarche Atelier Santé Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de financement entre la Ville et l'État pour la coordination de la démarche Atelier Santé Ville au titre de 2017 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'obtention et au versement de la subvention disponible.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_31 : Approbation de l'adhésion de la Ville à l'Institut Théophraste Renaudot

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville de Montreuil à l'Institut Théophraste Renaudot.

Article 2 : Approuve le versement d'un montant de 1 000 € au titre de la cotisation pour l'année 2017.

A l'unanimité

Article 3 : Procède au scrutin public à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès de l'Institut Théophraste Renaudot.

Article 4 : Prend acte des candidatures de :

– Madame Riva GHERCHANOC en tant que titulaire

– l'agent municipal chargé de mission en santé communautaire en tant que suppléant

Article 5 :

Désigne Madame Riva GHERCHANOC en qualité de représentant titulaire auprès de l'Institut Théophraste Renaudot.

Désigne l'agent municipal chargé de mission en santé communautaire en qualité de représentant suppléant auprès de l'Institut Théophraste Renaudot.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville de Montreuil à l'Institut Théophraste Renaudot.

Article 7 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_32 : Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions pour l'installation d'équipements de Street-Workout sur la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour le financement d'une installation de *street workout* en 2017 au titre du plan « Héritage 2024 » pour un montant maximum de 16 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer le dossier de subvention au titre du projet cité, à signer le cas échéant la convention de financement avec le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ainsi que toute pièce nécessaire au versement du financement disponible.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_33 : Attribution de subventions exceptionnelles à quatre associations sportives au titre de 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 à l'association sportive Nouveau Souffle d'un montant de 2.000 euros.

Article 2 : Attribue une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 à l'Association Sportive et Culturelle Montreuil Bel Air (ASCMB) d'un montant de 1.441 euros.

Article 3 : Attribue une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 à l'association sportive Apnée Passion d'un montant de 1.800 euros.

Article 4 : Attribue une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 à l'association sportive L'Echiquier de la Ville d'un montant de 3.000 euros.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations susvisées leurs subventions exceptionnelles respectives.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_34 : Renouvellement de la convention de coopération décentralisée 2017-2020 entre le Cercle de Yélimané (Mali) et la Ville, et approbation des conventions financières entre la Ville et le Syndicat Inter Collectivités Méraguémou (Mali), le Service International d'Appui au Développement (SIAD) et l'Association pour le Développement du cercle de Yélimané en France (ADCYF) au titre de l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de coopération décentralisée 2017-2020 entre la Ville, le Syndicat Inter Collectivités Méraguémou, le Conseil de cercle de Yélimané et les 12 communes du cercle de Yélimané, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la convention financière 2017 entre la Ville et le Syndicat Inter Collectivités Méraguémou, et attribue une subvention de 64.000 € à Méraguémou pour la réalisation sur l'année 2017 des activités du programme de coopération à Yélimané, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Approuve la convention d'objectifs et de financement 2017 entre la Ville et l'Organisation Non Gouvernementale « Service International d'Appui au Développement » (SIAD) et attribue une subvention de 12.000 € au SIAD pour la réalisation des activités 2017 d'appui aux initiatives économiques des migrants, notamment dans le cadre de la coopération Montreuil-Yélimané, annexée à la présente délibération.

Article 4 : Approuve la convention d'objectifs et de financement 2017 entre la Ville et l'Association pour le Développement du Cercle de Yélimané en France (l'ADCYF) et attribue une subvention de 8.000 € à l'ADCYF pour poursuivre ses activités d'intégration auprès des populations migrantes et développer des projets en partenariat avec d'autres associations et d'autres services municipaux, annexée à la présente délibération ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution, à l'exclusion des avenants.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_35 : Attribution de subventions à deux associations au titre de 2017 dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale, 7ème Édition, 1ère session.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention à l'Association pour le Développement du Cercle de Yélimané en France (ADCYF), d'un montant de 4 000 €, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale » édition 2017 ; destinée à l'étude pour l'implantation de la plante Moringa dans le cercle de Yélimané (Mali), afin d'assurer la sécurité alimentaire et de lutter contre la désertification pour soutenir un projet qui sera lancé en 2017.

Article 2 : Attribue une subvention à l'Association Médecin après la mort plus jamais ça (MAM 93), d'un montant de 4 000 €, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale » édition 2017 ; destinée à l'organisation d'un chantier en direction de jeunes à Brazzaville gens (Congo) pour sensibiliser la population aux problèmes d'hygiène et à l'amélioration du cadre de vie pour soutenir un projet qui sera lancé en 2017.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux deux associations visées leurs subventions respectives.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_36 : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux sur le site de Saint-Bris-le-Vineux entre la Ville de Montreuil et l'Ecole Montessori Saint-Bris Auxerre

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition entre la Ville et l'Ecole Montessori Saint-Bris Auxerre portant sur des locaux au sein du centre de vacances de Saint-Bris-le-Vineux au profit de l'Ecole pour l'année scolaire 2017-2018, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_37 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et la Ville de Bondy dans le cadre de l'accueil réciproque de jeunes enfants lors de séjours de vacances

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville de Montreuil et la Ville de Bondy relative à l'accueil réciproque de jeunes enfants lors de séjours de vacances pour l'été 2017 pouvant être renouvelée à deux reprises telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_38 : Approbation de la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) applicable au 1er septembre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'ensemble des nouvelles dispositions financières figurant dans le chapitre 3 du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et applicables à compter du 1er septembre 2017, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à appliquer le barème national de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), actualisé chaque année civile, et à mettre en œuvre les modalités de contractualisation, de facturation et de débits avec les familles prévues dans le chapitre 3 du règlement de fonctionnement.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_39 : Approbation de l'adhésion de la Ville à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa).

Article 2 : Approuve le versement d'un montant de 420 € au titre de la cotisation pour l'année 2017.

A l'unanimité

Article 3 : Procède au scrutin public à la désignation d'un représentant titulaire auprès de l'Institut des Risques Majeurs.

Article 4 : Prend acte de la candidature de :

- Monsieur Philippe LAMARCHE, en qualité de représentant titulaire de la Ville auprès de l'Institut des Risques Majeurs.

Article 5 : Désigne Monsieur Philippe LAMARCHE, en qualité de représentant titulaire de la Ville auprès de l'Institut des Risques Majeurs.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville à l'Institut des Risques Majeurs.

Article 7 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_40 : Modification de la servitude d'alignement n°1, rue Édouard Branly et création de la servitude d'alignement n°11, rue de l'Acacia - Délibération rectificative

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la délibération n°DEL20151216_3 est rectifiée en ce qui concerne la servitude d'alignement numéro 1, se situant rue Édouard Branly, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la modification de la servitude d'alignement numéro 1, se situant rue Édouard Branly entre le boulevard de la Boissière et la rue de la Montagne Pierreuse côté impair de la rue Branly.

Article 3 : Dit que les dispositions relatives à la création de la servitude d'alignement numéro 11, se situant rue de l'Acacia, reste inchangées.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir objet la présente délibération.

DEL20170628_41 : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de renaturation du Ru Gobetue

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de l'appel à projet « Initiative 2016 pour la Biodiversité et la qualité du milieu marin » au titre du projet d'aménagement renaturation du ru Gobetue situé dans le secteur des Murs à Pêches.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur un montant de 503 636 € toutes taxes comprises correspondant à 80 % des dépenses globales du projet estimées à 629 545 € toutes taxes comprises.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer le dossier de subvention au titre du projet cité, ainsi que la convention de financement avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie le cas échéant et toute pièce nécessaire au versement du financement disponible.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_42 : Approbation de trois projets en matière de développement durable éligibles au Fonds d'Investissement Métropolitain et autorisation donnée au Maire de solliciter les subventions relatives

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans le cadre du projet d'acquisition de 45 véhicules électriques de type Bluecar et Zoé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans le cadre du projet de réalisation d'une halle aux produits frais à Montreuil.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans le cadre du projet de prévention des inondations dues aux ruissellements au parc Montreau.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) dans le cadre du projet d'acquisition de 45 véhicules électriques de type Bluecar et Zoé ainsi qu'auprès du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac) pour le projet de réalisation d'une halle aux produits frais.

Article 5 : Dit que lesdites demandes de subvention portent sur le montant maximum autorisé.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les dossiers de subvention au titre des trois projets cités, et à signer le cas échéant les conventions de financement avec le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) ainsi que toute pièce nécessaire au versement des financements disponibles.

Article 7 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_43 : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public du stationnement payant à Montreuil entre la Ville de Montreuil et la société EFFIA Stationnement

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'instauration d'un périmètre de voirie soumis à la redevance de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'identique des actuelles zones de stationnement payant sur voirie.

Article 2 : Approuve l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public du stationnement payant à Montreuil entre la Ville et la société EFFIA Stationnement, annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_44 : Approbation de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) dans le cadre de la réforme du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour une durée ferme commençant à compter de la signature de la présente convention et se terminant le 31 décembre 2020.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_45 : Signature d'une convention tripartite pour l'attribution par le SYCTOM d'une subvention d'investissement de 300 000 € à l'association Emmaüs Alternatives

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention tripartite entre la Ville, Emmaüs Alternatives et le SYCTOM portant sur l'attribution par le SYCTOM d'une subvention de 300 000 € à Emmaüs Alternatives au titre de l'axe 1 du « plan d'accompagnement 2015-2020 » pour les opérations de prévention et de tri des déchets.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

DEL20170628_46 : Bilan 2016 des acquisitions et cessions immobilières

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur l'année 2016 par la Ville.

Article 2 : Dit que les acquisitions ont représenté un montant pour la Ville en 2016 de 2 306 817,20 € et les cessions un montant de 2 952 002 €.

Article 3 : Annexe le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées sur l'année 2016 au Compte Administratif de l'exercice 2016.

DEL20170628_47 : Approbation de cinq projets de développement et d'aménagement en matière d'habitat éligibles au Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et autorisation donnée au Maire de solliciter les subventions relatives

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans le cadre des projets d'aménagement en matière d'habitat suivants :

- Tanagra – Réhabilitation de 95 logements
Pour un montant de 1 000 000€ (Montant total de l'opération de 3 290 846€)
- Mime – Réhabilitation de 58 logements
Pour un montant de 642 407 € (Montant total de l'opération de 1 284 814 €)
- D'Holbach – Réhabilitation de 69 logements
Pour un montant total de 622 871€ (Montant total de l'opération de 1 245 741€)
- Rabelais – Réhabilitation de 163 logements
Pour un montant total de 1 000 000€ (Montant total de l'opération de 2 875 755€)
- ZAC Boissière Acacia – Ilot E – Construction de 71 logements
Pour un montant total de 1 000 000€ (Montant total de l'opération de 14 718 315€)

Article 2 : Autorise l'engagement de l'ensemble des opérations susmentionnées faisant l'objet de dossiers de demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention et à percevoir lesdites subventions pour le compte de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM).

Article 4 : Autorise le Maire, ou son représentant délégué, à reverser les subventions perçues sur les opérations susmentionnées à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM).

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_48 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Fraternité » de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Fraternité » de Montreuil conclue entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, la Ville de Montreuil et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Fraternité » de Montreuil ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DEL20170628_49 : Approbation de l'avenant 1 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriétés Dégradées Montreuil-Bagnolet (OPAH-CD)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) Montreuil-Bagnolet conclue entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, la Ville de Montreuil, la Ville de Bagnolet et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 à la convention d'OPAH – Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) Montreuil-Bagnolet ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DEL20170628_50 : ZAC Cœur de Ville - Acquisition par la Ville auprès de Séquano Aménagement de volumes aménagés à usage d'espaces publics et régularisation d'un acte complémentaire à l'acte d'acquisition par la Ville auprès de Séquano Aménagement de volumes aménagés à usage de Parking

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Modifie la délibération DEL20150709_29 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 relative à l'acquisition par la Ville de plusieurs espaces publics et dit que son article 2 est rédigé ainsi :

Article 2 : Dit que l'article 2 délibération DEL20150709_29 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 est rédigé ainsi :

« Décide d'acquérir pour un euro symbolique les volumes numéros 18, 19, 38, 46, 47, 53, 59, 60, 61, 69, 71, 72, 73 et 74 situés dans l'ensemble immobilier complexe sis à Montreuil (Seine-Saint-Denis) 93100, 1 avenue du Président Wilson - 53 rue du Général Gallieni cadastré parcelles section AJ n° 213, 214, 337, 334, 253, 326, 325, 308, 167, 170, 171, 189, 191, 193, 209, 210, 300 et 303 ainsi que les parcelles AJ 333 (24 m²) et AJ 335 (768 m²) qui constituent des espaces publics et leurs accessoires ; et pour les besoins de la publicité foncière de réitérer le transfert de propriété et de jouissance des ouvrages des espaces publics par suite de la remise desdits ouvrages ainsi qu'il résulte des procès-verbaux de remise d'ouvrage ci-dessus visés. »

Article 3 : Dit que l'article 3 délibération DEL20150709_29 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 est rédigé ainsi :

« Décide, au titre de la participation de la Ville aux équipements publics de la zone d'aménagement concerté Cœur de Ville, d'affecter ladite participation pour un montant de 7 376 200 € hors taxes, soit un montant toutes taxes comprises de 8 828 507, 51 € (par application de la TVA à 19,6% ou à 20% selon la date de versement des participations) à la réalisation des équipements publics consistant en des espaces publics ci-dessus visés. »

Article 4 : Décide de régulariser un acte complémentaire à l'acte de vente reçu par Maître LATOUR, Notaire à Noisy-Le-Sec, le 24 février 2017 afin d'y inclure les volumes 52 et 70 situés dans l'ensemble immobilier complexe sis à Montreuil (Seine-Saint-Denis) 93100, 1 avenue du Président Wilson - 53 rue du Général Gallieni cadastré parcelles section AJ n° 213, 214, 337, 334, 253, 326, 325, 308, 167, 170, 171, 189, 191, 193, 209, 210, 300 et 303 constituant des locaux annexes au parking nécessaire à la ZAC ; afin de constater le transfert de propriété et de jouissance de ces volumes par suite de la remise des ouvrages ainsi qu'il résulte des procès-verbaux de remise d'ouvrage ci-dessus visés pour les besoins de la publicité foncière.

Article 5 : Précise que les locaux annexes susmentionnés sont compris dans la participation déjà versée par la Ville au titre de la réalisation du Parking de la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville, ainsi constaté aux termes de l'acte reçu par le Maître LATOUR, notaire susnommé, le 24 février 2017.

Article 6 : Dit que l'article 4 délibération DEL20150709_29 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 est rédigé ainsi :
« Énonce qu'au titre des budgets 2010, 2011, 2012 et 2013, et 2014 a été versée à Séquano Aménagement une participation d'un montant global de 24 810 000 € hors taxes, dont partie de ladite participation à hauteur de 7 376 200 € HT soit 8 828 507, 51 € TTC a été affectée au coût des espaces publics susmentionnés et partie de ladite participation à hauteur de 6 430 000 € hors taxes, soit 7 690 280 € TTC a été affectée au coût du parking. »

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces afférents à la cession des espaces publics et à la régularisation de l'acte complémentaire à l'acte reçu par Maître LATOUR, Notaire à Noisy-Le-Sec, le 24 février 2017 relatif au parking.

Article 8 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_51 : Approbation de la convention entre la Ville et Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-Saint-Denis (CAUE 93) pour la mise à disposition d'un architecte auprès de la Ville pour une mission de conseils auprès des particuliers

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la signature de la convention entre la Ville et Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-Saint-Denis (CAUE 93) pour la mise à disposition d'un architecte auprès de la Ville dans le cadre d'une mission de conseil auprès des particuliers, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la participation annuelle de la Ville dans le cadre de cette mise à disposition est fixée à 6 000 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que les actes nécessaires à son exécution.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_52 : Autorisation donnée au Maire, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier de La Noue - Malassis - le Plateau, d'adhérer à un groupement de commandes avec la Ville de Bagnolet pour la passation des marchés d'études relatifs au protocole de préfiguration, et de signer la convention afférente

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Montreuil et de Bagnolet afin de faire réaliser des études qui leur sont communes dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et du protocole de préfiguration, ainsi que la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les subventions disponibles auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) se rapportant aux marchés qui seront conclus dans le cadre de ce groupement de commandes, ainsi qu'à percevoir ces subventions et à en reverser 50% du montant à la Ville de Bagnolet.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_53 : Approbation de la convention d'occupation précaire entre la Ville de Montreuil et l'association « Régie Oxy More », portant sur la mise à disposition d'un terrain sis 89 rue Pierre de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'occupation précaire entre la Ville et l'association « Régie Oxy More », portant sur la mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain sis 89 rue Pierre de Montreuil, cadastré BZ n°243 et n°244, du 19 août au 12 octobre 2017 pour l'organisation de guinguettes éphémères.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

DEL20170628_54 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'association "La Régie Oxy More"

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de matériel entre la Ville et l'association « La Régie Oxy More » pour la réalisation du projet « Vivons nos friches ! 3 guinguettes éphémères pour l'été », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tout acte ultérieur en découlant, dont les avenants à l'exclusion de ceux qui modifieraient l'équilibre budgétaire de la présente convention.

Article 3 : Dit que les dépenses en découlant seront imputées au budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_55 : ZAC de la Fraternité : avis sur le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
37 voix pour
1 abstention : Christel KEISER
DÉCIDE

Article Unique : Donne un avis favorable au Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC Fraternité pour l'année 2016 à approuver par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, tel qu'il est annexé à la présente délibération, mais demande la correction des deux erreurs matérielles qui ne remettent pas en question le rapport :

- les 436 903 € de recettes du PAE sont comptés en 2017 ; ils doivent être répartis sur 2017-2018
- les versements espaces publics à hauteur de 182 728 € et 180 000 € en 2017 et 2018 sont intervertis

DEL20170628_56 : ZAC de la Fraternité : avis sur l'avenant n°2 au Traité de Concession entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA)

LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
37 voix pour
1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable à l'avenant n°2 au traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fraternité à signer entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), annexé à la présente délibération.

DEL20170628_57 : ZAC de la Fraternité : Approbation de l'avenant n°2 à la Convention tripartite entre la Ville, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA) relative à la concession d'aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 à la convention tripartite concession d'aménagement ZAC Fraternité entre la Ville, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_58 : ZAC Fraternité/ phase 2 - Cession par la Ville de Montreuil au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), aménageur de la ZAC, des biens situés 14 rue Paul Bert (lots 26, 10 et 9) cadastré section AY n°79

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession du bien sis 14 rue Paul Bert (lots 26, 10 et 9) cadastré section AY 79 au prix de 15 000 € hors taxes au profit de la Société de Requalification Quartiers Anciens (SOREQA), prix auquel s'ajoutera la TVA éventuellement due.

Article 2 : Dit que les frais d'acquisition supportés par la Ville ainsi que les frais d'actes et leur suite seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, au nom de la commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_59 : Cession à la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) par la Ville de Montreuil du tréfonds de la parcelle D271 sis 157 rue Édouard Branly (volume 2) - Opération métro ligne 11

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte du transfert de propriété opéré au profit de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) par l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Paris du 4 août 2016, identifiée sous le volume 2 en tréfonds de la parcelle cadastrée section D numéro 271 sise 157 rue Édouard Branly, tel que décrit au projet de division en volume du cabinet GTA GEOMETRES EXPERTS n°P14398 annexé à la présente délibération, constitué d'une surface de 68 m² à partir du point 99,96 mètres cote NGF (14,65 mètres de profondeur) sans limitation en profondeur.

Article 2 : Approuve l'indemnité d'expropriation fixée à la somme de 1 978 € dont 1 648 € à titre d'indemnité principale et 330 € à titre d'indemnité de emploi.

Article 3 : Autorise la signature du traité d'adhésion-quittance à l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Paris du 4 août 2016.

Article 4 : Dit que l'ensemble des frais liés à cet acte et cette expropriation seront à la charge de la RATP.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_60 : ZAC Boissière Acacia - Cession par la Ville à la SAS Acacia Aménagement des parcelles cadastrées section E numéros 61, 65, 83, 84, 88 et 99 et section F numéros 37 et 49

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession au profit de la SAS Acacia Aménagement des parcelles suivantes cadastrées section :

- E n°61 (impasse Degeyter, parcelle non bâtie de 299 m²) cédée au prix de 73.255 €, soit 245 €/m² ;
- E n°65 (impasse Degeyter, parcelle non bâtie de 521 m²) cédée au prix de 105.126,59 €, soit 104.200 € (200 €/m²) augmenté des frais de notaire de 926,59 € ;
- E n°83 (97 m²) et 84 (99 m²) sis 8 villa Aristide Briand, parcelle bâtie cédée au prix de 217.000 € majoré des frais de portage de 2.493,47 €, soit 219.493,47 € ;
- E n°99 (250 boulevard de la Boissière : parcelle cédée bâtie de 758 m²) au prix de 410.000 € auquel s'ajoutent 129.595,86 € de frais de portage, soit 539.595,86 € ;
- E n°88 (252 boulevard de la Boissière : parcelle non bâtie de 43 m²) cédée au prix de 10.535 € soit 245 €/m² ;
- F n°37 (rue de la Montagne Pierreuse, parcelle nue de 66 m²) cédée au prix de 6.600 € soit 100 €/m² ;
- F n°49 (boulevard de la Boissière, parcelle nue de 2 m²) cédée au prix de 200 € soit 100 €/m²

Soit un montant total de 954.805,92 € prix auquel s'ajoutera la TVA éventuellement due.

Article 2 : Dit que les frais, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_61 : ZAC Boissière-Acacia - Cession et promesse de vente par la Ville au profit de l'aménageur de la ZAC, la SAS Acacia Aménagement, du bien sis 8 impasse Marseuil cadastré section E n°91

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession de la parcelle sise 8 impasse Marseuil cadastrée section E n°91 au prix de 280.000 €, prix auquel s'ajoutera la TVA éventuellement due.

Article 2 : Dit que les frais, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Approuve la promesse de vente à conclure entre les parties comportant une condition suspensive.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_62 : Mise en œuvre d'un congé pour vendre un pavillon du patrimoine communal privé sis 18 rue de l'Ermitage à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner congé pour vendre aux titulaires du contrat de location portant sur un pavillon sis 18 rue de l'Ermitage à Montreuil, cadastré T n°345, 355 et 357. Ce congé vaudra offre de vente au profit des titulaires du contrat de location au prix de 1 020 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'acte à intervenir.

Article 3 : Dit que tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. De même, les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 4 : Dit qu'en cas de renonciation des locataires à l'offre de vente et après leur départ des lieux, le pavillon sera mis en vente au prix et aux conditions du congé pour vendre.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_63 : Cession du bien communal sis 28 boulevard Aristide Briand (lot 192) cadastré section P n°48 à Mme HAMDOUN Khadidja

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de Mme HAMDOUN Khadidja du bien situé 28 boulevard Aristide Briand (lot 192) cadastré section P n°48, au prix de 104 000 € hors taxes, auquel s'ajoutera la TVA éventuellement due.

Article 2 : Dit que les frais, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_64 : Cession du bien communal sis 50 rue Anne Franck à Montreuil cadastré AP n°27 à M. Jérôme CONSTANZO

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de Monsieur Jérôme CONSTANZO domicilié 24 rue de la Beaune à Montreuil du bien situé 50 rue Anne Franck Montreuil cadastré section AP n°27, au prix de 183 000 €, hors taxes, auquel s'ajoutera la TVA éventuellement due.

Article 2 : Dit que les frais, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_65 : Cession du bien sis 57/59 rue Hoche (lots 9,99 et 207) cadastré section AP n°320 au profit de Mme PAUCHARD ALBANI Caterina

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de Mme AUCHARD ALBANI Caterina du bien situé 57/59 rue Hoche (lots 9, 99 et 207) cadastré section AP n°320 au prix de 117 000 € hors taxes, auquel s'ajoutera la TVA éventuellement due.

Article 2 : Dit que les frais, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_66 : Cession du bien communal sis 30 bis rue des Haies Fleuries à Montreuil cadastré section K n°147 à Mme Sonia ATTIK

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession par la Ville au profit de Madame Sonia ATTIK demeurant 117 rue de Rosny à Montreuil du bien situé 30 bis rue des Haies Fleuries Montreuil cadastré section K n°147, au prix de 158 000 €, hors taxes, auquel s'ajoutera la TVA éventuellement due.

Article 2 : Dit que les frais, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_67 : Cession du bien sis 51 rue Armand Carrel (lots 1 et 13) cadastré section BD n° 52 (lots 1 et 13) au profit de Mme SOLONINA Svetlana

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de Mme SOLONINA Svetlana du bien situé 51 rue Armand Carrel (lots 1 et 13) cadastré section BD n°52 au prix de 112 000 € hors taxes, auquel s'ajoutera la TVA éventuellement due.

Article 2 : Dit que les frais, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_68 : Cession du bien sis 134 rue Saint-Denis (lots 596 et 716) cadastré section N n°221 au profit de Mme CASTRO Pascale

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de Mme CASTRO Pascale du bien situé 134 rue Saint-Denis (lots 596 et 716) cadastré section N n°221 au prix de 101 000 € hors taxes, auquel s'ajoutera la TVA éventuellement due.

Article 2 : Dit que les frais, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_69 : Cession du bien sis 134 rue Saint-Denis (lots 45 et 285) cadastré section N n°221 au profit de M. ABDOOL RASOOL Sheik Ali et Mme KADIM Halla Sanaa

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de M. ABDOOL RASOOL Sheik Ali et Mme KADIM Halla Sanaa du bien situé 134 rue Saint-Denis (lots 45 et 285) cadastré section N n°221 au prix de 105 000 €, hors taxes, auquel s'ajoutera la TVA éventuellement due.

Article 2 : Dit que les frais, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_70 : Cession du bien sis 134 rue Saint-Denis (lots 91 et 331) cadastré section N n°221 au profit de Mme DOFFEMONT Emmanuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de Mme DOFFEMONT Emmanuelle du bien situé 134 rue Saint-Denis (lots 91 et 331) cadastré section N n°221 au prix de 128 000 € hors taxes, auquel s'ajoutera la TVA éventuellement due.

Article 2 : Dit que les frais, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_71 : Cession par la Ville au profit de M. CONQUI du terrain sis 4 rue Arsène Chéreau, cadastré section AY numéro 2

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Abroge la délibération DEL20160406_40 du Conseil municipal du 6 avril 2016.

Article 2 : Autorise la cession du bien situé 4 rue Arsène Chéreau cadastré section AY numéro 2 au prix de 150 000€ hors taxes, prix auquel s'ajoutera la TVA éventuellement due, au profit de M. CONQUI, domicilié 20 rue des Essertes à Alfortville (94140)

Article 3 : Dit que les frais, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Approuve la promesse de vente à conclure entre les parties.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_72 : Approbation de servitudes sur la parcelle BU 227 du 20 rue Clotilde Gaillard

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la signature d'une convention de servitude de passage et de réseaux sur la parcelle BU 227, telles que désignées sur le plan annexé, dont le sol appartient à la Ville mais qui fait l'objet d'un bail à construction en date du 23 septembre 1982 au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM).

Article 2 : Dit qu'il sera versé par la société Demathieu Bard à la Ville pour ces servitudes la somme globale et forfaitaire de 20 000 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte à intervenir.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_73 : Approbation d'un avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière n°2 entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière n°2 annexé à la présente délibération et ses annexes cartographiques entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, pour prise d'effet à la date de signature de cet avenant par les parties et ce sans que puisse être remis en question les fondements des précédentes acquisitions et cessions réalisées par l'Établissement Public Foncier Île-de-France.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer ledit avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière n°2 signée entre la Ville, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble le 17 décembre 2015, ainsi que les actes nécessaires à son exécution.

DEL20170628_74 : Approbation du protocole d'accord transactionnel entre Monsieur Yahia ADJI et la Ville de Montreuil concernant le lot de copropriété n°35 au sein de l'immeuble sis 248 et 250 rue de Paris et 5 à 11 rue Paul Bert

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et Monsieur Yahia ADJI, portant sur la libération du lot de copropriété n°35 sis 248 et 250 rue de PARIS et 5 à 11 rue Paul BERT à Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit protocole transactionnel et tous actes et pièces s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

DEL20170628_75 : Approbation d'un protocole d'accord avec M. et Mme DELESTRE pour l'acquisition par la Ville de Montreuil de la parcelle cadastrée section R n°313 sis 44 rue de la Ferme à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole d'accord annexé à la présente délibération et autorise sa signature.

Article 2 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil auprès de M. et Mme DELESTRE de la parcelle cadastrée section R n°313 d'une surface de 60 m² au prix d'un euro symbolique, sachant que la Ville prendra à sa charge les frais afférents à celle-ci.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit protocole ainsi que l'ensemble des actes et pièces afférents à cette acquisition.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_76 : Approbation d'un protocole d'accord et acquisition par la Ville de Montreuil sur la Société Civile Immobilière (SCI) du Renard d'une surface de 12 m² de la parcelle cadastrée section BU n°28 sis 30 rue Clotilde Gaillard à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil auprès de la Société Civile Immobilière (SCI) du Renard de la parcelle cadastrée section BU n°246 d'une surface de 12 m² au prix d'un euro symbolique.

Article 2 : Approuve le protocole d'accord entre la Ville et la Société Civile Immobilière (SCI) du Renard tel qu'annexé à la présente délibération relatif à l'acquisition susmentionnée sachant que les frais d'actes et leur suite seront à la charge de la Ville.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces afférents à cette acquisition.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_77 : Prorogation de l'usufruit conventionnel accordé par l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) au profit de la Ville, portant sur l'immeuble sis 198 rue de Paris référencé AY 14

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la prorogation au profit de la Ville de l'usufruit conventionnel octroyé par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) en date du 27 mars 2014 sur la propriété sis 198 rue de Paris, cadastrée section AY n°14, pour une durée de trois ans à titre gratuit.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant pour la réalisation de ladite prorogation d'usufruit.

DEL20170628_78 : Autorisation donnée au Maire de déposer et signer les documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération "Pocket Café" pour l'installation d'un local associatif sur un terrain propriété de la Ville, situé à l'angle de la rue Léon Loiseau et de la rue des Ricochets, dans le quartier Villiers Barbusse

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet relatif à la réalisation de l'opération « Pocket Café » sur un terrain, situé à l'angle de la rue Léon Loiseau et de la rue des Ricochets, dans le quartier Villiers Barbusse.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à déposer et signer les demandes administratives relatives à ce projet.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_79 : Autorisation donnée au Maire de déposer et signer les documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération "La Rencontre" pour l'aménagement d'un local d'accueil des associations, situé au 2 place Anne-Marie BOYER, propriété de la Ville, dans le quartier La Noue Clos Français

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet relatif à la réalisation de l'opération « La Rencontre » pour l'aménagement d'un local d'accueil des associations, situé au 2 place Anne-Marie BOYER, dans le quartier La Noue Clos Français.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à déposer et signer les demandes administratives relatives à ce projet.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_80 : Autorisation donnée au Maire de déposer et signer les documents d'urbanisme nécessaires à l'opération de construction du groupe scolaire Louis et Madeleine ODRU pour la rentrée scolaire de septembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

25 voix pour

13 abstentions : Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, Catherine PILON, Gilles ROBEL, Claude REZNIK, Anne-Marie HEUGAS, Nabil RABHI, Muriel CASALASPRO, Rachid ZRIOUI, Mireille ALPHONSE, Véronique BOURDAIS, Claire COMPAIN, Bassirou BARRY, Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet relatif à la réalisation de l'opération de construction du groupe scolaire Louis et Madeleine ODRU, situé au croisement de la Sente Verte et la rue de l'Acacia.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à déposer et signer les demandes administratives relatives à ce projet.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_81 : Autorisation donnée au Maire de déposer et signer les documents d'urbanisme nécessaires à l'opération d'amélioration thermique de la crèche Julie Daubié

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet relatif à la réalisation de l'opération d'amélioration thermique de la crèche Julie Daubié, située 79 rue Émile Beaufils.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à déposer et signer les demandes administratives relatives à ce projet.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_82 : Actualisation des tarifs municipaux des activités sportives et culturelles débutant au 1er septembre 2017 et modification de la délibération n°2009-246 du Conseil municipal du 24 septembre 2009 relative au paiement par chèque emploi service universel (CESU) des prestations de garde d'enfants dans les structures municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
37 voix pour
1 voix contre : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les tarifs pour les prestations sportives et culturelles débutant le 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 3 : Modifie la délibération 2009-246 du Conseil municipal du 24 septembre 2009 modifiant la délibération 2009-197 du Conseil municipal du 25 juin 2009 portant affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) et approuvant l'utilisation par les administrés du chèque emploi service universel (CESU) comme moyen de paiement des modes de garde d'enfants dans les structures municipales à compter du rendu exécutoire de la présente décision.

Article 4 : Dit que les CESU pré-financés sont acceptés en qualité de titre de paiement pour les prestations de garde d'enfants suivantes :

- Crèches municipales,
- Garderies périscolaires dans le cadre de l'accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire,
- Accueil sans hébergement (centre de loisir) pour les enfants de moins de six ans.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à réaliser auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce moyen de paiement pour les prestations visées.

Annexe 1 : Mise à disposition des équipements sportifs municipaux (hors Arthur Ashe)

TYPES D'UTILISATEURS	CATEGORIE A Complexe grands pêcheurs (Stade J.Delbert ou R.Legros) – stade des Guilands – Stade R.Barran – Gymnase A.Delaune – Gymnase R.Doriant – Stand de tir		CATEGORIE B Tous les autres équipements terrestres	
TARIFS HORAIRES PONCTUELS	TARIF		TARIF	
Établissements privés universitaires Montreuillois	15,30 €		10,20 €	
Comité d'entreprise Montreuilloise et Associations sportives domiciliées dans la CAEE	20,40 €		15,30 €	
Associations sportives non Montreuilloises	30,70 €		25,60 €	
Clubs corporatifs hors commune	30,70 €		25,60 €	
Associations départementales, Comités départementaux, Liges, Fédérations sportives	35,80 €		30,70 €	
TARIFS HORAIRES POUR UNE SAISON				
Établissements privés universitaires Montreuillois	384,00 €		307,20 €	
Comité d'Entreprise Montreuilloise et Associations sportives domiciliées dans la CAEE	409,60 €		327,70 €	
Associations sportives non Montreuilloises	512,00 €		512,00 €	
Clubs Corporatifs hors commune	512,00 €		512,00 €	
Associations départementales, Comités départementaux, Liges, Fédérations sportives	614,40 €		614,40 €	
	CATEGORIE A		CATEGORIE B	
LOCATIONS EXCEPTIONNELLES	L'HEURE	LA JOURNEE (8heures)	L'HEURE	LA JOURNEE (8heures)
MONTREUILLOIS	145 €	900 €	100 €	600 €
NON MONTREUILLOIS	290 €	1 800 €	200 €	1 200 €

Annexe 2 : Mise à disposition du Centre sportif Arthur Ashe et activités

FORME	Durée	TARIFS ACTUELS		TARIFS PROPOSES	
		Montreuil	Hors Montreuil	Montreuil	Hors Montreuil
Abonnement toutes heures	1 mois	56,30 €	72,70 €		
	6 mois	225,00 €	292,00 €		
	12 mois	307,00 €	399,00 €	10€/mois	15€/mois
Abonnement heures creuses	1 mois	38,90 €	51,20 €		
	6 mois	153,00 €	199,00 €		
	12 mois	225,00 €	292,00 €		
Abonnement toutes heures tarif réduit	12 mois	236,00 €	264,00 €	230,00 €	
Abonnement annuel Expression corporelle	10 mois Sept à juin	153,00 €	199,00 €		
Séance à l'unité (cours ou musculation)	1 séance	10,20 €	13,30 €		

INSCRIPTIONS					
Droits d'inscription	12 mois	40,00 €	52,00 €	40,00 €	55,00 €
Droits d'inscription Agent ville Accès gratuitement de 12h à 14h du lundi au vendredi : - Terrains de tennis, squash et badminton - Accès gratuit à un cours de fitness de 12h30 à 13h30 les mardis et jeudis hors vacances scolaires - Accès aux tarifs inscrits en dehors des créneaux gratuits	12 mois	/	/	40,00 €	40,00 €

RESERVATION					
Facturation après 5 absences pour réactiver la possibilité de réserver		/	/	5,00 €	5,00 €

TENNIS					
Abonnement Liberté					
Abonnement (lundi au vendredi) de 8h à 18h et de 22h à 23h	1 mois	35,00 €	46,00 €	35,00 €	50,00 €
	6 mois	165,00 €	220,00 €	165,00 €	230,00 €
	12 mois	250,00 €	350,00 €	250,00 €	350,00 €
Inscription					
Courts résines couverts heures creuse du lundi au vendredi 8h/12h - 14h/18h - WE et jours fériés 8h/10h	Tarif pour 1 heure/pers.	4,80 €	6,30 €	4,50 €	6,50 €
Courts résines couverts heures pleines du lundi au vendredi 12h/14 - 18h/23h WE et jours fériés 10h/20h	Tarif pour 1 heure/pers.	7,90 €	10,40 €	8,00 €	10,50 €
Courts bâchés et ext. Heures creuses du lundi au vendredi 8h/12h - 14h/18h - WE et jours fériés 8h/10h	Tarif pour 1 heure/pers.	3,80 €	5,30 €	3,50 €	5,50 €
Courts bâchés et ext. heures pleines du lundi au vendredi 12h/14 - 18h/23h WE et jours fériés 10h/20h	Tarif pour 1 heure/pers.	6,30 €	7,90 €	6,50 €	8,00 €
Invités / visiteurs					
Courts résines couverts heures pleines	1 heure/pers		15,50 €		15,50 €
Courts résines couverts heures creuses	1 heure/pers		10,00 €		10,00 €
Courts bâchés et ext. Heures pleines	1 heure/pers		13,00 €		13,00 €
Courts bâchés et ext. Heures creuses	1 heure/pers		9,00 €		9,00 €

SQUASH					
Inscription					
Courts heures creuse du lundi au vendredi 8h/12h - 14h/18h - WE et jours fériés 8h/10h	Tarif pour 40 min/pers.	3,30 €	4,30 €	3,50 €	4,50 €
Courts heures pleines du lundi au vendredi 12h/14 - 18h/23h WE et jours fériés 10h/20h	Tarif pour 40 min/pers.	4,80 €	6,30 €	5,00 €	6,50 €
Invités / visiteurs					
Heures creuses	40 min/pers		7,50 €		7,50 €
Heures pleines	40 min/pers		10,00 €		10,00 €

		TARIFS ACTUELS		TARIFS PROPOSES	
		Montreuil	Hors Montreuil	Montreuil	Hors Montreuil
BADMINTON					
Inscription					
Courts heures creuse du lundi au vendredi 8h/12h - 14h/18h - WE et jours fériés 8h/10h	Tarif pour 1 heure/pers.	2,50 €	3,30 €	2,50 €	3,50 €
Courts heures pleines du lundi au vendredi 12h/14 - 18h/23h WE et jours fériés 10h/20h	Tarif pour 1 heure/pers.	4,00 €	5,30 €	4,00 €	5,50 €
Invités / visiteurs					
Heures creuses	1 heure/pers		7,50 €		7,50 €
Heures pleines	1 heure/pers		10,00 €		10,00 €
Crédit jeux					
Crédit Jeux - 100 points	100	75,00 €	98,00 €	75,00 €	98,00 €
Crédit Jeux - 200 points	200	143,00 €	185,00 €	143,00 €	185,00 €
Crédit Jeux - 500 points	500	338,00 €	439,00 €	338,00 €	439,00 €
Crédit Jeux - 1000 points	1000	638,00 €	829,00 €	638,00 €	829,00 €

SALLES DE REUNION + DANSE					
Salles de convivialité + salle parquet					
du lundi au vendredi de 8h à 18h	1 heure	18,40 €	25,60 €	18,00 €	26,00 €
du lundi au vendredi de 18h à 23h	1 heure	20,40 €	27,60 €	20,40 €	28,00 €
WE et jours fériés	1 heure	25,60 €	33,70 €	25,60 €	34,00 €
Dépôt de garantie (restitué en fin de location)		500,00 €		500,00 €	

SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS					
Multisport (tarif sans inscription préalable)					
Heures pleines + we	1 heure	15,00 €	20,00 €	15,00 €	20,00 €
Heures creuses	1 heure	9,00 €	12,00 €	9,00 €	12,00 €
Tennis (tarif sans inscription préalable)					
Heures pleines + we	1 heure/terrain			16,50 €	21,00 €
Heures creuses	1 heure/terrain	10,00 €	12,00 €	10,00 €	13,50 €
Tarif tournois Intérieurs	1 heure/terrain	5,00 €		3,00 €	
Tarif tournois Extérieurs	1 heure/terrain	/		1,00 €	
Squash (tarif sans inscription préalable)					
Heures pleines + we	40 min/terrain	/	/	10,00 €	20,00 €
Heures creuses	40 min/terrain	/	/	7,00 €	15,00 €
Tarif tournois squash	1 heure/terrain	/	/	3,00 €	

CE / ENTREPRISES / CLUBS					
Spectacles, films et manifestations					
Location spectacle	1 heure	130,00 €	160,00 €	130,00 €	160,00 €
Abonnement heures fixes (40 min pour le squash)					
Abonnement heures creuses avec possibilité de déplacer le créneau au plus tard 7 jours avant sur la semaine en cours en cas d'indisponibilité	Trimestre 12*1h ou 12*40min	120,00 €	160,00 €	120,00 €	162,00 €
Abonnement heures pleines avec possibilité de déplacer le créneau au plus tard 7 jours avant sur la semaine en cours en cas d'indisponibilité	Trimestre 12*1h ou 12*40min	200,00 €	250,00 €	198,00 €	252,00 €
Carte CE / Entreprise					
Abonnement intégrant 10 cartes d'accès offertes. Le nombre de membres de la société pouvant être rattachés à l'abonnement est limité à 100 personnes	12 mois	/	/	400,00 €	550,00 €

Condition cours individuel					
Pour pouvoir donner un cours individuel, l'enseignant doit:					
- Justifier qu'il répond à l'ensemble des obligations légales (présentation de la carte professionnelle, déclaration URSSAF)					
- chaque personne présente sur le court de tennis, squash ou badminton, doit payer un tarif inscrit ou					

	TARIFS ACTUELS		TARIFS PROPOSES	
	Montreuil	Hors Montreuil	Montreuil	Hors Montreuil
AUTRES VENTES				
Raquettes de tennis		5,00 €		5,00 €
Raquettes de squash et de badminton		3,00 €		3,00 €
Sauna		0,00 €		0,00 €
Badge RFID		5,00 €		5,00 €
Bracelet RFID		10,00 €		10,00 €

Dépôt de garantie (restitué en fin de location)				
Casse raquette badminton				20,00 €
Casse raquette squash et tennis				50,00 €

Loyers des bureaux		loyer	loyer
Bureau 1 (porte RC-078)		7500€/an	7500€/an
Bureau 2 (porte RC-079)		7500€/an	7500€/an
Bureau 3 (porte RC-020)		5000€/an	5000€/an

offres promotionnelles				
renouvellement d'un abonnement raquette avant le terme de l'abonnement en cours	Valable pour 1 pers.		1 mois offert	1 mois offert
renouvellement d'un abonnement forme pour une durée d'un an avant le terme de l'abonnement en cours.	Valable pour 1 pers.		1 mois offert	1 mois offert
Anniversaire des adhérents (à prendre durant le mois de naissance)	Valable pour 1 pers.		1 accès offert pour un sport de raquette en heure creuse	1 accès offert pour un sport de raquette en heure creuse
Offre nouveaux habitants (figurer sur la liste)	Valable pour 1 terrain		1 heure de tennis / badminton ou 40 min squash offert en heure creuse	1 heure de tennis / badminton ou 40 min squash offert en heure creuse
offre CE / entreprise Montreuilloise	/		1 abonnement offert pour 10 achetés + application du tarif montreuillois pour tous les salariés	1 abonnement offert pour 10 achetés + application du tarif montreuillois pour tous les salariés
Possibilité de réaliser des actions promotionnelles permettant d'augmenter les recettes d'activité du centre sportif sur validation de la direction des sports.				

Estimation de la valeur du Point Crédit Jeux	
Mode d'application du crédit jeux	Nb de points
Tennis HC - Résine	6
Tennis HP - Résine	10
Tennis HC - Bâchés & Ext.	5
Tennis HP - Bâchés & Ext.	8
Squash HC	4
Squash HP	6
Bad HC	3
Bad HP	5
Forme (entrée unitaire)	13
Location raquette de tennis	5
Location raquette de squash et de badminton	3
Badge RFID	6
Bracelet RFID	13
	Valeur du point

Modalités de paiements
Paiement en 3 fois sur 3 mois consécutifs
Paiement par prélèvement mensuel
Paiement par internet

PROPOSITION 2017-2018											
TARIFS 2016-2017											
Type	Activité d'1h Montreuillois	Activité d'1h30 Montreuillois	Activité de 2h Montreuillois	Activité d'1h Non Montreuillois	Activité d'1h30 Non Montreuillois	Activité de 2h Non Montreuillois	Activité de Non Montreuillois	Activité de 2h30 Non Montreuillois	Activité de 3h Non Montreuillois		
Activité (Danse, Gym, Théâtre, Cirque...)							16 €	231 €	246 €		
(A.H.)											
Adulte - de 26 ans, RSA, Minimum sociaux et vieillesse	108 €	183 €	198 €	213 €	228 €	240 €	255 €	270 €	285 €	300 €	
Retraité	133 €	114 €	148 €	124 €	163 €	137 €	184 €	219 €	225 €	204 €	
Activité musicale											
Parcours Musical											
Adulte - de 26 ans RSA, Minimum sociaux et vieillesse											
Retraité adulte handicapé	166 €	176 €	167 €	186 €	237 €	247 €	257 €	261 €			
Retraité	131 €	141 €	151 €	151 €	207 €	217 €	227 €				
Activité musicale											
Parcours Musical											
Minimum sociaux et vieillesse			394 €					449 €			
Adulte - de 26 ans RSA, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handicapé (A.H.)			294 €			7 €		348 €			
(par année)											
Adulte handicapé (A.H.)						12,50 €					
Cours individuel 30 min											
Adulte - 26ans RSA, Chorale Adulte Minimum sociaux et vieillesse, adulte handicapé (A.H.)			391 €					133,00 €	446 €		
Adulte handicapé (A.H.)								116 €			
Atelier d'écriture adulte											
Stage / 3 jours (par année)				7 €		75 €					
Randonnée											
L'atelier gym d'entretien est également proposé en "formule à volonté" (permet d'assister à 2 à 6 ateliers hebdomadaires) au tarif forfaitaire à l'année de 266 € pour les retraités et 338 € pour les adultes											
Stage (par Module)											
Pour les personnes bénéficiant d'une aide de leur comité d'entreprise, l'aide sera déduite du versement initial et compensé par un chèque du comité d'entreprise, afin que la cotisation soit complète											
Pour les personnes souhaitant s'inscrire en cours d'année, chaque trimestre la cotisation est diminuée de 30% (arrondi à l'euro supérieur)											
Remboursement pour cause exceptionnelle (maladie ou changement d'adresse) au prorata indivisible sur un trimestre. Sauf Exception le paiement par chèque ANCV ne pourra être remboursé											
Un paiement en 2 fois pourra être effectué par - Par prélèvement, d'un accord écrit et d'un RIB, suivant le calendrier de la Banque de France											

PROPOSITION 2017 Prélèvement Octobre 2017 - Décembre 2017										
Type	Activité d'1h Montreuillois	Activité d'1h30 Montreuillois	Activité de 2h Montreuillois	Activité de 2h30 Montreuillois	Activité de 3h Montreuillois	Activité d'1h Non Montreuillois	Activité d'1h30 Non Montreuillois	Activité de 2h Non Montreuillois	Activité de 2h30 Non Montreuillois	Activité de 3h Non Montreuillois
- de 26 ans, RSA, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handicapé (A.H.)	58,00 €	65,50 €	73,00 €	80,50 €	88,00 €	93,00 €	100,50 €	108,00 €	115,50 €	123,00 €
Adulte	84,00 €	91,50 €	99,00 €	106,50 €	114,00 €	120,00 €	127,50 €	135,00 €	142,50 €	150,00 €
Retraité	66,50 €	74,00 €	81,50 €	89,00 €	96,50 €	105,00 €	112,50 €	120,00 €	127,50 €	135,00 €
Activité musicale										
Parcours Musical										
- de 26 ans RSA, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handicapé (A.H.)			148 €					175 €		
Cours individuel 30 min										
- 26ans RSA, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handicapé (A.H.)			197 €					224 €		

Le prélèvement des usagers qui le souhaite sera effectué sur les mois suivants
- 11 octobre 2017
- 11 décembre 2017

Annexe 4 : Centre d'art contemporain Le 116

Objet	Public	Tarif
Entrée du centre d'art : - Visite libre ou commentée des expositions - Conférences - Ateliers pratique artistique	Tout public, groupes ou individuels	Gratuits
Stages artistiques	Tout public, individuels	Forfaits 20 €

Annexe 5 : Billetterie du théâtre Berthelot*

Public	Tarif
Scolaires, enfants de moins de 12 ans, évènements exceptionnels	4,00 €
Montreuillois, étudiants	8,00 €
Plein tarif	12,00 €

* dans le cadre de contrats de cession

Annexe 6 : Billetterie du théâtre des Roches

Public	Tarif
Scolaires, enfants de moins de 12 ans, évènements exceptionnels	4,00 €
Adultes et tout public montreuillois	6,00 €
Plein tarif	8,00 €

DEL20170628_83 : Approbation des modalités d'application des abattements pour le calcul du Quotient Familial

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

25 voix pour

13 abstentions: Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, Catherine PILON, Gilles ROBEL, Claude REZNIK, Anne-Marie HEUGAS, Nabil RABHI, Muriel CASALASPRO, Rachid ZRIOUI, Mireille ALPHONSE, Véronique BOURDAIS, Claire COMPAIN, Bassirou BARRY, Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Complète l'article 4 de la délibération DEL20160615_7 du 15 juin 2016 en deux points.

Article 2 : Approuve les modalités d'application des abattements prévus par l'article 4 de la délibération DEL20160615_7 du 15 juin 2016 et les taux applicables aux tarifs définis comme il suit :

Abattements	Changement de situation non pris en compte dans l'avis d'imposition de l'année en cours	Documents à fournir – Les documents doivent stipuler une date d'effet dans le courant de l'année fiscale concernée – Attention, pour toute demande d'abattement, l'avis d'imposition en cours doit être joint à la demande.	Montant de l'abattement
Longue maladie	longue maladie impactant le salaire	Attestation de sécurité sociale ou arrêté de longue maladie pour les agents du secteur public	20%
	Invalidité supérieure ou égale à 80 %	Attestation d'invalidité indiquant le montant de la pension	
Séparation	Divorce ou séparation de PACS	Jugement de divorce ou de rupture de PACS	40% (sans objet dans le cas de famille monoparentale)
	Séparation d'un couple en concubinage décidé par un juge	décision du juge	
Perte d'emploi et ses conséquences	Licenciement	Avis de situation du pôle emploi stipulant la date d'admission au bénéfice d'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	20%
	Changement de statut : passage de l'ARE à l'ASS ou fin de l'ASS	Attestation d'ouverture de droit à l'aide solidaire spécifique (ASS) ou ou attestation de fin d'ASS au RSA	
	Congés parental à 100 % (uniquement)	Attestation CAF	
Décès	Décès du redevable ou d'un des deux responsables légaux en cas d'avis d'imposition unique	Certificat de décès	50% au nouveau redevable
Départ en retraite	Départ en retraite du redevable	Justificatif de pension de retraite	20%

Article 3 : Dit que par dérogation à l'article 3 de la délibération DEL20160615_7 du 15 juin 2016, le Quotient Familial pourra faire l'objet d'un calcul actualisé au cours de l'année fiscale dans les deux cas suivants avec pour effet d'ajouter une personne rattachée au foyer fiscal :

- Naissance d'un enfant (ou adoption), sur présentation de l'acte de naissance ou du livret de famille mis à jour,
- Placement d'un enfant
 - dans un nouveau foyer (famille ou autre) sur décision du juge, sur présentation de la décision de justice,
 - lorsque le redevable change au cours d'année suite au décès du redevable initial, sur présentation de l'acte de décès du redevable initial.

DEL20170628_84 : Acceptation du réaménagement d'emprunts par voie d'avenant de 121 lignes de contrats de prêt garantis par la Ville de Montreuil au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

33 voix pour

5 ne prennent pas part au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphane BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 25/04/2017 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes actuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Autorise Monsieur Le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement N° 63587 qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20170628_85 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois d'un emprunt de 295.189 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la réhabilitation de 259 logements sis 148/170 boulevard Théophile Sueur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

33 voix pour

5 ne prennent pas part au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphane BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt destiné à financer la réhabilitation 259 logements sis 148/170 boulevard Théophile Sueur à Montreuil, d'un montant global de 295 189 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 61598, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'est engagé à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui s'est vu attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 259 logements que compte l'opération, soit 52 logements, pour la durée des prêts concernés.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20170628_86 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois d'un emprunt complémentaire de 114.000 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 7 logements sis 20 rue Molière

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

33 voix pour

5 ne prennent pas part au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt complémentaire destiné à financer la construction de 7 logements (2 PLAI, 3 PLS, 2 PLUS) sis 20 rue Molière à Montreuil, d'un montant de 114 000 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 61596, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'est engagé à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui s'est vu attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 7 logements que compte l'opération, soit 1 logement, pour la durée de l'ensemble des prêts concernés.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20170628_87 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois d'un emprunt Caisse des Dépôts et des Consignations de 139.332€ destiné à la réhabilitation de 54 logements sis 21/27 rue de la Mare à l'Âne

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

33 voix pour

5 ne prennent pas part au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt destiné à financer la réhabilitation de 54 logements sis 21/27 rue de la Mare à l'Âne à Montreuil, d'un montant global de 139 332 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 61966, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'est engagé à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui s'est vu attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 54 logements que compte l'opération, soit 11 logements, pour la durée des prêts concernés.

Article 5 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20170628_88 : Garantie à hauteur de 50%, au bénéfice de l'association Foyer Israélite de Montreuil, d'un prêt de 150.000 € consenti par la Société Générale pour renégocier un prêt destiné à financer la construction d'une synagogue sise 158 rue Étienne Marcel

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

35 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

2 abstentions : Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50 % au bénéfice de l'association Foyer Israélite de Montreuil pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 150 000 €, consenti par la Société Générale et destiné à la renégociation d'un prêt ayant servi à financer la construction d'une synagogue sise 158 rue Étienne Marcel à Montreuil.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Société Générale sont les suivantes :

- Montant du prêt : 150 000 euros (cent cinquante mille euros)
- Durée de la période d'amortissement : 10 ANS
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Taux d'intérêt : taux fixe annuel de 1,40 % maximum
- Mode d'amortissement : progressif avec échéances constantes

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir, au titre de garant, au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'association Foyer Israélite de Montreuil et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à établir et signer tous documents qui seraient requis pour mettre en œuvre la garantie octroyée par la commune aux conditions établies ci-dessus. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'association Foyer Israélite de Montreuil ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20170628_89 : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Décide de donner délégation permanente au Maire, pour la durée du mandat, pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer :

- les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- les tarifs des services publics gérés par voie de convention de délégation de service public, dans les limites et conditions déterminées par le Conseil Municipal dans les conventions de DSP ;
- les tarifs des autres droits suivants :
 - ventes d'ouvrages à caractère culturel (livres, cartes postales....)
 - copies des documents administratifs et budgétaires

ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Gestion financière :

a) Procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (ville, assainissement et cinéma) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil municipal donne délégation Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, Monsieur le Maire pourra :

1. Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 3°a), plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
2. Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
 - Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats : d'échange de taux d'intérêt (swap), d'échange de devises, d'accord de taux futur (FRA), de garanties de taux plafond (CAP), de garantie de taux plancher (FLOOR), de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR), de terme contre terme (FORWARD/FORWARD), d'options sur taux d'intérêt et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).
 - Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés, dont les volumes figurent en annexe, ou à réaliser.
 - La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - Les index de référence pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.
 - Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.
 - Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence Monsieur le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

c) Ouvertures de crédit de trésorerie

- Le Conseil municipal donne délégation Monsieur le Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 40 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.

d) Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

- Monsieur le Maire est autorisé, pour la durée de son mandat, à prendre les décisions pour gérer la trésorerie et à procéder aux demandes de souscription ou de rachat des titres (placement monétaire en bons du trésor négociables (BTN) ou OPCVM monétaire ou placement sur des comptes à terme), conformément aux

dispositions de l'article L. 1618-2 III du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement.
- Monsieur le Maire est autorisé à procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
- Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'ouverture ou à la fermeture de comptes à terme.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et accords-cadres, de fournitures, services et travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. La Commission d'appel d'offres sera tenue informée de toutes les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation concernant les marchés publics.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la Ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la Ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement de voirie en application d'un document d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions du premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Le Conseil municipal précise que seul le droit de préemption commercial peut être délégué.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Ville de Montreuil ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou tout autre juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Ville de Montreuil ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Ville de Montreuil ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Ville de Montreuil du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les cas où lesdites conséquences ne sont pas ou insuffisamment prises en charges par l'assurance flotte automobile des véhicules ou l'assurance responsabilité civile de la Ville et dans la limite de 10 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.

20° confère 3^e alinéa : gestion financière : c) : ouverture de crédit de trésorerie

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme si la commune est délégataire du droit de préemption urbain.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences.
- Tout organisme privé, dont les fondations, qui concourt par son action à l'intérêt général.
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la Ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le Conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

Article 2 : Autorise un adjoint, dans l'ordre du tableau à exercer les délégations consenties au Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 3 : Décide que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Décide que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Abroge la délibération DEL20140417_1 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

DEL20170628_90 : Création d'emplois saisonniers dans les différents services de la Ville pour l'été 2017 (hors secteur animation)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide de créer les emplois saisonniers suivants pour les différents services de la Ville pour l'été 2017 rémunérés comme suit :

- 39 « mois/agents » pour des cadres d'emplois de catégorie C rémunérés selon l'indice majoré du 1^{er} échelon du 1^{er} grade de chaque cadre d'emploi concerné.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170628_91 : Précisions d'emplois pour le poste de paysagiste et les postes de chef de projet espace public au service Aménagement et Mobilité Durable de la direction Espace Public et Mobilité

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Précise que les emplois de paysagiste et de chef de projet espace public du Service Aménagement et Mobilité Durable de la direction Espace public et Mobilité seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pouvant atteindre 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

DEL20170628_92 : Modification de la délibération n° 2007-266 du 28 juin 2007 portant modification du régime indemnitaire de la filière police municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité par
37 voix pour
1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Modifie la délibération n° 2007-266 du 28 juin 2007 portant modification du régime indemnitaire de la filière police municipale et dit que le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Chapitre VII : Régime indemnitaire de la filière police municipale

Article VII-1 : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le Conseil municipal autorise le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de la filière police municipale appartenant à tous les grades des cadres d'emplois des catégories C et B y compris ceux dont l'indice brut est supérieur à 380.

Article VII-2 : Indemnité spéciale mensuelle de fonction

Les taux définis au tableau suivant s'appliquent aux traitements bruts mensuels soumis à retenue pour pension.

Cadres d'emplois	Montant et taux maxi réglementaires	Montant et taux maxi appliqués à la ville
Directeurs de police municipale <ul style="list-style-type: none">• Directeur principal de police municipale• Directeur de police municipale	part fixe d'un montant annuel de 7 500 € et part variable à 25 % maxi du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension	part fixe d'un montant annuel de 7 500 € et part variable à 25 % maxi du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale <ul style="list-style-type: none">• Chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe et chef de service de police municipale principal de 2^e classe ayant un indice brut supérieur à 380• Chef de service de police municipale principal de 2^e classe et chef de service de police municipale ayant un indice brut inférieur ou égal à 3	30 % 22 %	30 % 22 %
Agents de police municipale	20 %	20 %

Article VII-3 : Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'indemnité d'administration et de technicité est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois des agents de police municipale et de chef de service de police municipale (y compris ceux dont l'indice brut est supérieur à 380) en appliquant un coefficient maximum de 8 prévu par la réglementation aux montants de référence annuels de ladite indemnité.

DEL20170628_93 : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Décide de créer les postes suivants au tableau des effectifs : (+ 39 postes)

- 6 postes d'attaché
- 2 postes de rédacteur principal 2^e classe
- 2 postes d'adjoint administratif
- 4 postes d'agent de maîtrise
- 9 postes d'adjoint technique principal 2^e classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (33 % du temps de travail hebdomadaire congés inclus)
- 1 poste d'agent social
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
- 1 poste d'assistant de conservation principal 2^e classe
- 2 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- 2 postes de puéricultrice de classe normale
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 09h30 hebdomadaires
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 24h30 hebdomadaires
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 27h30 hebdomadaires
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 34 h hebdomadaires
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 32 h hebdomadaires
- 2 postes de médecin généraliste à temps non complet 18 h hebdomadaires

Article 2 : Décide de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs : (- 31 postes)

- 1 poste de directeur
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 8 postes d'adjoint technique principal 2^e classe
- 4 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^e classe
- 2 postes d'animateur principal 2^e classe
- 1 poste d'animateur
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 18h30 hebdomadaire (référence CM 06/04/2016)
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 33h30 hebdomadaires (référence CM 06/07/2016)
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 15h15 hebdomadaires (référence CM 06/07/2016)
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 32h30 hebdomadaires (référence CM 18/12/2014)
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 28h30 hebdomadaires (référence CM 06/07/2016)
- 1 poste de médecin généraliste à temps complet (référence CM 01/02/2017)
- 1 poste de contrôleur de stationnement qualifié

Article 3 : Précise que la suppression du poste de directeur territorial concerne la fonction de responsable du Service de Gestion Administrative du Personnel à la direction des Ressources Humaines.

Article 4 : Précise que la suppression du poste d'attaché de conservation du patrimoine concerne la fonction de responsable du service Documentation à la direction du Développement Culturel.

Article 5 : Précise que 8 postes d'attaché sont supprimés et concernent les fonctions de :

- responsable du service Archives de la direction Développement culturel,
- maquettiste/secrétariat de rédaction au service du journal municipal de la direction de la Communication,
- responsable du service Projets Valorisation du Territoire et Innovations de la direction de la Communication,
- responsable du service Image production graphique et événementielle à la direction de la Communication,
- chargé de communication au service Projets Valorisation du territoire et Innovations à la direction de la Communication,
- responsable de la mission Démocratie participative à la direction de la Citoyenneté Politique de la Ville et Vie des quartiers,
- chargé de mission développement culturel stratégique à la direction du Développement Culturel,
- chargé de mission relation avec les artistes locaux au 116 de la direction du Développement culturel.

Article 6 : Précise que 14 postes d'attaché sont créés et concernent les fonctions de :

- responsable du Service de Gestion Administrative du Personnel,
- responsable du service Archives/Documentation à la direction de l'Administration générale,
- chef de projet Marketing territorial à la direction de la Communication,
- chargé de communication au service Communication interne de la direction de la Communication,
- maquettiste au service du journal municipal de la direction de la Communication,
- secrétaire général de rédaction au service du journal municipal de la direction de la Communication,
- responsable du service Communication externe de la direction de la Communication,
- responsable du pôle Édition-Projets du service de Communication externe de la direction de la Communication,
- chargé de mission Formation à l'administration de la DGA Domaine Public – Environnement – Bâtiments – Tranquillité Publique,
- responsable du pôle Logistique/Évènements au SMRVA à la direction Citoyenneté Politique de la Ville et Vie des quartiers,
- responsable du service Démocratie participative la direction Citoyenneté Politique de la Ville et Vie des quartiers,
- responsable pédagogique au service Temps de l'Enfant de la direction Enfance,
- responsable du centre d'art contemporain 116 à la direction du Développement culturel,
- responsable du Service Administratif et Financier à la direction de la Petite Enfance.

Article 7 : Dit que ces 14 postes d'attaché nouvellement créés seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 8 : Précise que les postes de personnels médicaux en centres de santé créés seront pourvus par des agents recrutés dans les conditions de l'article 3-3/1° (absence de cadre d'emploi) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DEL20170628_94 : Demande de remises gracieuses pour divers titres de recettes du service affaires scolaires, pôle accueil prestations à l'enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remises gracieuses pour six familles dont les enfants fréquentent les activités de prestations à l'enfance proposées par la Ville selon la liste jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Accepte le mandatement sur son budget 2017 de la somme de 8 713,01 €. correspondant aux différents titres émis à l'encontre de ces bénéficiaires.

Article 3 : Informe le Trésorier Municipal de cet avis favorable.

DEL20170628_95 : Autorisation de remboursement des frais de mission aux élus

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

32 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

5 ne prennent pas part au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Claude REZNIK, Anne-Marie HEUGAS, Tarek REZIG, Stéphan BELTRAN, Rachid ZRIOUI

DÉCIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes :

– M. Tarek REZIG, dans le cadre de sa participation à la mission de coopération entre la Ville et Beït Sira, du 24 au 28 février 2017, à Tel Aviv (Israël) : 405,16 €

– M. Stehan BELTRAN, dans le cadre de sa participation à la mission de coopération entre la Ville et Beït Sira, du 24 au 28 février 2017, à Tel Aviv (Israël) : 337,26 €

– M. Claude REZNIK, dans le cadre de sa participation à la mission de coopération entre la Ville et Beït Sira, du 24 au 28 février 2017, à Tel Aviv (Israël) : 317 €

– M. Rachid ZRIOUI, dans le cadre de sa participation à la visite du Parlement européen afin d'accompagner un groupe d'apprenants français, les 2 et 3 mai à Bruxelles (Belgique) : 113,24 €

– Mme Anne-Marie HEUGAS dans le cadre de sa participation au Forum Sports et Territoires, le 7 juin 2017 à Metz : 20 €

Article 2 : Autorise le remboursement des frais engagés à ce titre.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 26 janvier au 19 juin 2017.

N°	SERVICE	OBJET	DATE
DEC2017_120	IMMOBILIER PATRIMOINE	ET Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à la société « Michel FERRAZ » pour un terrain sis rue Paul Doumer à Montreuil, moyennant une indemnité de 1 845€ mensuelle.	01/03/17
DEC2017_121	GESTION FINANCIERE	Acceptation de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie Interactive EONIA d'un montant de 10 000 000 € consentie par la CAISSE D'EPARGNE Ile de France pour un fonctionnement en mode débit d'office pour la période du 16 mars 2017 au 15 mars 2018.	03/03/17
DEC2017_122	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 novembre 2016 – Concession n° 76621	14/02/17
DEC2017_123	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 octobre 2016 – Concession n° 76622	14/02/17
DEC2017_124	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 03 novembre 2016 – Concession n° 76623	14/02/17
DEC2017_125	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 01 mai 2010 – Concession n° 76624	14/02/17
DEC2017_126	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 février 2015 – Concession n° 76625	14/02/17
DEC2017_127	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 08 décembre 2016 – Concession n° 76626	14/02/17
DEC2017_128	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 décembre 2008 – Concession n° 76627	15/02/17
DEC2017_129	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 7 février 2017- Concession n° 76628	15/02/17
DEC2017_130	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 02 juillet 2017- Concession n° 76629	16/02/17
DEC2017_131	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 avril 2021- Concession n° 76630	16/02/17
DEC2017_132	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 février 2017- Concession n° 76631	16/02/17
DEC2017_133	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 février 2017- Concession n° 76632	16/02/17
DEC2017_134	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 17 février 2017- Concession n° 76633	17/02/17
DEC2017_135	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 janvier 2017- Concession n° 76634	17/02/17
DEC2017_136	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 09 janvier 2016- Concession n° 76635	17/02/17
DEC2017_137	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 février 2017- Concession n° 76636	17/02/17
DEC2017_138	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 février 2017- Concession n° 76637	20/02/17
DEC2017_139	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 26 janvier 2017-Concession n° 76638	20/02/17
DEC2017_140	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 février 2017- Concession n° 76639	20/02/17
DEC2017_141	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 21 février 2017- Concession n° 76640	21/02/17
DEC2017_142	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 juin 2017- Concession n° 76641	21/02/17
DEC2017_143	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 février 2017 – Concession n° 76642	21/02/17
DEC2017_144	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 août 2015 – Concession n° 76643	21/02/17
DEC2017_145	IMMOBILIER ET PATRIMOINE	Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à la société COLAS, pour un terrain sis rue Paul Doumer à Montreuil	01/03/17
DEC2017_146	RESSOURCES HUMAINES	Attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 450 € à un agent de la ville de Montreuil	13/03/17
DEC2017_147	RESSOURCES HUMAINES	Attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 50 € à un agent de la ville de Montreuil	13/03/17
DEC2017_148	BATIMENTS	Acceptation de l'avenant n°1 du marché "Entretien et Maintenance des pompes de relevage des eaux usées et pluviales situées dans les fossés de relevage sur divers bâtiments de la ville de Montreuil" attribué à la société SUEZ RV OSIS ISF (ex SANITRA SERVICES) ayant pour objet l'intégration de 6 appareils et le retrait d'1 appareil ayant pour incidence financière moins 87 € soit un montant passant de 11 317 € H.T. à 11 230 € H.T. (Avenant à la décision DEC2014_739)	26/01/17
DEC2017_149	IMMOBILIER ET PATRIMOINE	Acceptation de l'avenant n°1 au bail civil du 18 septembre 2012 pour un local sis 14 rue Eugène Varlin à Montreuil, modifiant le loyer annuel à 6 000 € au lieu 8 294,84 €.	01/03/17
DEC2017_150	SERVICE JURIDIQUE	Indemnisation du sinistre 2016-6 CHEVALIER	21/03/17
DEC2017_151	SACOP	Attribution du lot 5 de l'accord-cadre mono attributaire pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle et d'uniformes pour les agents du groupement de commandes entre le CCAS et la ville de Montreuil passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert.	14/03/17
DEC2017_152	SACOP	Passation d'un avenant n°1 au marché public n°DEC2017_014 relatif à des prestations de service d'agence de voyage en France ou à l'étranger à destination des élus communaux et des agents du groupement de commandes formé par le CCAS et la ville de Montreuil.	21/03/17
DEC2017_153	SACOP	Passation d'un avenant n°1 au marché public DEC2017_015 d'acquisition de produits et d'équipements à usage médical et para- médical pour les services des membres du groupement de commande passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert	21/03/17
DEC2017_154	FINANCES	Création de la régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service Enfance lors du séjour organisé à SAINT BRIS LE VINEUX du 3 avril 2017 au 14 avril 2017.	09/03/17

DEC2017_155	SOHS	Attribution du marché « Capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux et ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourmière animale », pour le lot 1 à la société SACPA pour un montant de 5 027,90 € H.T./an et pour le lot 2 à la société GROUPE HYGIENE ACTION pour un montant de 29 329,44 € H.T./an pour une durée de 4 ans maximum soit un montant maximum du marché de 137 429,36 € H.T.	13/03/17
DEC2017_156	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Acceptation de l'avenant n°1 du lot n° 1 du marché "réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics du quartier La Noue - Voie et Réseaux Divers" attribué au groupement DUBRAC TP /EUROVIA/POSE ayant pour objet l'intégration de prestations non prévues mais identiques à l'objet du marché pour un montant de 37 119,81 € H.T. soit une augmentation 1,17 % du montant initial du marché. (Avenant au marché DEC2015_741)	27/03/17
DEC2017_157	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Renouvellement de l'adhésion à l'association Plantes et Cités	27/03/17
DEC2017_158	COMMUNICATION	Attribution du marché « Réalisation de prestations d'impression pour les besoins de la ville de Montreuil », pour le lot 1 aux sociétés DIREST IMPRESSION / IMPRIMERIE RAS / IMPRIMERIE DE COMPIEGNE, pour le lot 2 aux sociétés DUPLIGRAFIC / L'AGENCE DE FAB / ELECTROGELOZ IVRY et pour le lot 3 à la société VISIANCE ; sans montant minimum et maximum et une durée total de 4 ans.	24/03/17
DEC2017_159	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 janvier 2017 – Concession n° 76644	21/02/17
DEC2017_160	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 22 février 2017 – Concession n° 76645	22/02/17
DEC2017_161	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 5 novembre 2016 – Concession n° 76646	22/02/17
DEC2017_162	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 23 février 2017 – Concession n° 76647	23/02/17
DEC2017_163	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 23 février 2017 – Concession n° 76648	23/02/17
DEC2017_164	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 23 février 2017 – Concession n° 76649	23/02/17
DEC2017_165	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 novembre 2015 – Concession n° 76650	23/02/17
DEC2017_166	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 octobre 2012 – Concession n° 76651	23/02/17
DEC2017_167	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 septembre 2008 – Concession n° 76652	23/02/17
DEC2017_168	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 3 juin 2021 – Concession n° 76653	24/02/17
DEC2017_169	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 avril 2015 – Concession n° 76654	24/02/17
DEC2017_170	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 23 juillet 2015 – Concession n° 76655	24/02/17
DEC2017_171	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 16 février 2017 – Concession n° 76656	24/02/17
DEC2017_172	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 21 novembre 2015 – Concession n° 76657	24/02/17
DEC2017_173	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 octobre 2014 – Concession n° 76658	28/02/17
DEC2017_174	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 octobre 2017 – Concession n° 76659	01/03/17
DEC2017_175	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 3 mars 2017 – Concession n° 76660	03/03/17
DEC2017_176	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 3 mars 2017 – Concession n° 76661	03/03/17
DEC2017_177	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 janvier 2017 – Concession n° 76662	06/03/17
DEC2017_178	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 septembre 2015 – Concession n° 76663	06/03/17
DEC2017_179	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 26 février 2017 – Concession n° 76664	07/03/17
DEC2017_180	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 mai 2016 – Concession n° 76665	09/03/17
DEC2017_181	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 9 janvier 2017 – Concession n° 76666	09/03/17
DEC2017_182	IMMOBILIER ET PATRIMOINE	D'ester en justice et de se pourvoir devant le Tribunal de Grande Instance dans l'affaire consorts MAROTTE	23/03/17
DEC2017_183	BATIMENTS	Marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une école adaptable et évolutive le groupe scolaire Louis et Madeleine ODRU à Montreuil	03/04/17
DEC2017_184	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 10 mars 2017 – Concession n° 76667	10/03/17
DEC2017_185	CIMETIERE	Conversion de concession funéraire en date du 10 mars 2017 – Concession n° 76668	10/03/17
DEC2017_186	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 février 2017 – Concession n° 76669	10/03/17
DEC2017_187	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 16 décembre 2016 – Concession n° 76670	10/03/17
DEC2017_188	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 25 mars 2016 – Concession n° 76671	10/03/17
DEC2017_189	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 7 février 2017 – Concession n° 76672	10/03/17
DEC2017_190	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 décembre 2015 – Concession n° 76673	10/03/17
DEC2017_191	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 février 2017 – Concession n° 76674	10/03/17
DEC2017_192	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 mars 2017 – Concession n° 76675	10/03/17
DEC2017_193	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 7 janvier 2017 – Concession n° 76676	10/03/17
DEC2017_194	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 mars 2017 – Concession n° 76677	10/03/17
DEC2017_195	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 novembre 2009 – Concession n° 76678	10/03/17
DEC2017_196	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 janvier 2017 – Concession n° 76679	10/03/17
DEC2017_197	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 25 janvier 2017 – Concession n° 76680	10/03/17
DEC2017_198	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 14 mars 2017 – Concession n° 76681	14/03/17
DEC2017_199	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 5 mars 2017 – Concession n° 76682	14/03/17
DEC2017_200	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 17 mars 2017 – Concession n° 76683	17/03/17
DEC2017_201	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 16 mars 2017 – Concession n° 76684	17/03/17
DEC2017_202	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 septembre 2014 – Concession n° 76685	17/03/17
DEC2017_203	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 mars 2015 – Concession n° 76686	17/03/17
DEC2017_204	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 novembre 2015 – Concession n° 76687	17/03/17
DEC2017_205	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 mars 2017 – Concession n° 76688	18/03/17
DEC2017_206	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 20 mars 2017 – Concession n° 76689	20/03/17
DEC2017_207	DSIIN	Attribution à la société CAP COLLECTIF du marché « Acquisition, maintenance et assistance du logiciel relatif au budget participatif » pour un montant maximum de 70 000 € HT et une durée maximale de 4 ans.	06/04/17
DEC2017_208	URBANISME ET HABITAT	Attribution du marché relatif à une étude de stratégie urbaine dans le cadre du protocole de préfiguration du protocole de préfiguration du quartier d'intérêt régional Le Morillon	07/04/17

DEC2017_209	SECRETARIAT GENERAL	Renouvellement de l'adhésion à l'association France Urbaine	12/04/17
DEC2017_210	SECRETARIAT GENERAL	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires de France (AMF)	12/04/17
DEC2017_211	SECRETARIAT GENERAL	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires d'Ile-de-France (AMIF)	12/04/17
DEC2017_212	IMMOBILIER ET PATRIMOINE	D'ester en justice et de se pourvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans l'affaire Mme Michèle MAROTTE et consorts Dossier n°1702610-2	12/04/17
DEC2017_213	SECRETARIAT GENERAL	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP) pour l'année 2016	19/04/17
DEC2017_214	SECRETARIAT GENERAL	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP) pour l'année 2017	19/04/17
DEC2017_215	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution à la société LA CASALINDA du marché « Fourniture de sacs poubelles à usage divers pour les besoins de la ville » pour un montant maximum de 206 000 € HT et une durée maximale de 3 ans.	11/04/17
DEC2017_216	ECHANGES INTERNATIONAUX	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Cités Unies France (CUF) pour l'année 2017	21/04/17
DEC2017_217	ECHANGES INTERNATIONAUX	Renouvellement de l'adhésion à l'Association F3E pour l'année 2017	21/04/17
DEC2017_218	ECHANGES INTERNATIONAUX	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) pour l'année 2017	21/04/17
DEC2017_219	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 septembre 2016 – Concession n° 76690	20/03/17
DEC2017_220	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 21 mars 2017 – Concession n° 76691	21/03/17
DEC2017_221	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 21 mars 2017 – Concession n° 76692	21/03/17
DEC2017_222	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 7 mai 2012 – Concession n° 76693	21/03/17
DEC2017_223	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 5 décembre 2013 – Concession n° 76694	21/03/17
DEC2017_224	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 22 mars 2017 – Concession n° 76695	22/03/17
DEC2017_225	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 février 2017 – Concession n° 76696	22/03/17
DEC2017_226	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 mars 2017 – Concession n° 76697	23/03/17
DEC2017_227	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 mars 2017 – Concession n° 76698	23/03/17
DEC2017_228	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 7 novembre 2008 – Concession n° 76699	23/03/17
DEC2017_229	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 février 2017 – Concession n° 76700	23/03/17
DEC2017_230	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 février 2017 – Concession n° 76701	23/03/17
DEC2017_231	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 23 décembre 2016 – Concession n° 76702	23/03/17
DEC2017_232	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 13 janvier 2016 – Concession n° 76703	23/03/17
DEC2017_233	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 24 mars 2017 – Concession n° 76704	24/03/17
DEC2017_234	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 24 mars 2017 – Concession n° 76705	24/03/17
DEC2017_235	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 23 mars 2017 – Concession n° 76706	25/03/17
DEC2017_236	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 novembre 2016 – Concession n° 76707	27/03/17
DEC2017_237	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 novembre 2016 – Concession n° 76708	28/03/17
DEC2017_238	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 1er septembre 2015 – Concession n° 76709	28/03/17
DEC2017_239	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 janvier 2017 – Concession n° 76710	29/03/17
DEC2017_240	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 mars 2016 – Concession n° 76711	31/03/17
DEC2017_241	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 mars 2022 – Concession n° 76712	01/04/17
DEC2017_242	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	18/04/17
DEC2017_243	SOLICARITE ET COOPERATION	Déclaration d'infirmité du marché de prestations d'insertion pour absence d'offres.	27/03/17
DEC2017_244	DEVELOPPEMENT CULTUREL	Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) pour les années 2016 et 2017	02/05/17
DEC2017_245	IMMOBILIER ET PATRIMOINE	Acceptation du renouvellement de bail de l'OPHM au bénéfice de la ville de Montreuil au 10-16 rue de la Fédération	21/04/17
DEC2017_246	IMMOBILIER ET PATRIMOINE	Acceptation du renouvellement de bail de l'OPHM au bénéfice de la ville de Montreuil au 7 rue de la Beaune	21/04/17
DEC2017_247	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Acceptation de l'avenant n°2 au marché « fourniture et livraison de panneaux de signalisation routière et mobilier urbain pour les besoins de la ville de Montreuil » attribué à la société INGENIA afin de substituer le Bordereau de prix (Avenant à la décision n°DEC2016_625).	21/04/17
DEC2017_248	COURRIER	Acceptation de l'avenant n°1 au marché « location et maintenance de solutions de traitement de courriers et de colis physiques » attribué à la société PITNEY BOWES afin d'augmenter le montant maximum à 90 000€ HT et d'allonger la durée du contrat à 6 ans.	02/05/17
DEC2017_249	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	26/04/17
DEC2017_250	IMMOBILIER ET PATRIMOINE	Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à M. LISQUE pour un logement sis 17 rue de la Beaune à Montreuil, moyennant une indemnité de 425€ mensuelle.	02/05/17
DEC2017_251	IMMOBILIER ET PATRIMOINE	Acceptation du contrat entre la ville de Montreuil et la société CAMELOT PROPERTY PROTECTION relatif à la protection par occupation du pavillon communal sis 18 rue de la Côte du Nord, pour un montant de 2 400 € HT et une durée de 24 mois.	03/05/17
DEC2017_252	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Acceptation de l'avenant n°1 au marché « réalisation de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale de la ville de Montreuil » attribué à la société EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE afin de permettre l'ajout de prestations supplémentaires (Avenant à la délibération n°DEL20121025_20)	12/05/17

DEC2017_253	SERVICE JURIDIQUE	Indemnisation du sinistre 2016-16 FALAIX	16/05/17
DEC2017_254	SERVICE JURIDIQUE	Indemnisation du sinistre 2017-6 DELOLME	16/05/17
DEC2017_255	EDUCATION ENFANCE	Déclaration sans suite du lot 4 d'acquisition de fournitures scolaires et parascolaires pour les membres du groupement de commande ville de Montreuil et caisse des écoles de la ville de Montreuil.	16/05/17
DEC2017_256	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 décembre 2016 – Concession n° 76713	04/04/17
DEC2017_257	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 avril 2017 – Concession n° 76714	04/04/17
DEC2017_258	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 février 2017 – Concession n° 76715	04/04/17
DEC2017_259	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 août 2014 – Concession n° 76716	04/04/17
DEC2017_260	CIMETIERE	Conversion de concession funéraire en date du 7 avril 2017 – Concession n° 76717	07/04/17
DEC2017_261	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 juillet 2016 – Concession n° 76718	07/04/17
DEC2017_262	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 mai 2015 – Concession n° 76719	10/04/17
DEC2017_263	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 avril 2015 – Concession n° 76720	07/04/17
DEC2017_264	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 mars 2015 – Concession n° 76721	07/04/17
DEC2017_265	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 janvier 2017 – Concession n° 76722	08/04/17
DEC2017_266	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 26 août 2013 – Concession n° 76723	11/04/17
DEC2017_267	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 septembre 2015 – Concession n° 76724	11/04/17
DEC2017_268	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 3 août 2016 – Concession n° 76725	11/04/17
DEC2017_269	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 mars 2017 – Concession n° 76726	12/04/17
DEC2017_270	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 décembre 2017 – Concession n° 76727	13/04/17
DEC2017_271	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 février 2015 – Concession n° 76728	18/04/17
DEC2017_272	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 août 2012 – Concession n° 76729	18/04/17
DEC2017_273	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 26 août 2012 – Concession n° 76730	18/04/17
DEC2017_274	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 février 2021 – Concession n° 76731	20/04/17
DEC2017_275	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 novembre 2013 – Concession n° 76732	20/04/17
DEC2017_276	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 1er avril 2015 – Concession n° 76733	21/04/17
DEC2017_277	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 3 juillet 2015 – Concession n° 76734	24/04/17
DEC2017_278	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 25 avril 2017 – Concession n° 76735	25/04/17
DEC2017_279	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution du marché à bons de commande à la société EVA INDUSTRIES ayant pour objet la fourniture de produits blancs et noirs sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel s'élevant à 400 000 €	29/03/17
DEC2017_280	DS2IN	Attribution du marché à bon de commande à la société ATACAMA pour un montant minimum de 60 000€ HT et un montant maximum de 200 000€ HT pour une durée totale d'un an à compter de sa date de notification et non reconductible	23/05/17
DEC2017_281	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 26 avril 2017- Concession n°76736	26/04/17
DEC2017_282	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 06 septembre 2016- Concession n° 76737	27/04/17
DEC2017_283	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 avril 2017- Concession n° 76738	27/04/17
DEC2017_284	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 avril 2017- Concession n° 76739	27/04/17
DEC2017_285	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 28 avril 2017- Concession n° 76740	28/04/17
DEC2017_286	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 28 avril 2017 – Concession n°76741	28/04/17
DEC2017_287	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 janvier 2013 – Concession n°76742	28/04/17
DEC2017_288	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 05 avril 2016 – Concession n°76743	28/04/17
DEC2017_289	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 avril 2017 – Concession n°76744	28/04/17
DEC2017_290	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 05 mars 2014 – Concession n°76745	01/05/17
DEC2017_291	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 avril 2017- Concession n°76746	03/05/17
DEC2017_292	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 mai 2014- Concession n°76747	04/05/17
DEC2017_293	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 21 avril 2015 – Concession n°76748	04/05/17
DEC2017_294	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 04 mars 2017 – Concession n°76749	04/05/17
DEC2017_295	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 avril 2019 – Concession n° 76750	05/05/17
DEC2017_296	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 09 octobre 2018- Concession n°76751	05/05/17
DEC2017_297	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 06 mai 2017 – Concession n°76752	06/05/17
DEC2017_298	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06 janvier 2015- Concession n°76753	06/05/17
DEC2017_299	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 mars 2017- Concession n°76754	09/05/17
DEC2017_300	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 10 mai 2017 – Concession n°76755	10/05/17
DEC2017_301	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 05 avril 2017- Concession n°76756	11/05/17
DEC2017_302	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 mai 2017- Concession n°76757	11/05/17
DEC2017_303	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 octobre 2020- Concession n°76758	12/05/17
DEC2017_304	PETITE ENFANCE	Attribution du marché relatif à l'encadrement d'enfants en crèche pour un montant de 29 012€ HT et une durée totale de 2 mois et 11 jours soit du 22/05/2017 au 04/08/2017 inclus.	17/05/17
DEC2017_305	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	24/05/17
DEC2017_306	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution du marché à bons de commande « Acquisition et maintenance de véhicules porte-outils pour les besoins de la propreté Urbaine de Montreuil », à la société URBACAR pour un montant maximum annuel de 240 000 € HT et une durée maximum de 4 ans	05/05/17
DEC2017_307	IMMOBILIER ET PATRIMOINE	Acceptation d'un bail consenti par la Ville à M BRUN pour un pavillon sis 35 rue de la Fraternité.	24/05/17
DEC2017_308	FINANCES	Création d'une régie de recettes au Centre Social Bel Air-Grands Pêcheurs.	02/02/17
DEC2017_309	FINANCES	Création d'une régie d'avance au Centre Social BEL Air-Grands Pêcheurs pour le remboursement des dépenses courantes du Centre	02/02/17

DEC2017_310	RESSOURCES HUMAINES	Attribution d'une aide exceptionnelle à Madame NDIAYE Niamey, agent de la ville	06/06/17
DEC2017_311L1	SANTE	Attribution du lot 1 du de l'accord- cadre relatif à l'achat de fournitures dentaires et de matériels spécifiques pour les Centres Municipaux de Santé de la Ville de Montreuil à la société Henri SCHEIN France pour un montant minimum annuel de 25 000€ HT et un montant maximum annuel de 50000€ HT et une durée d'un an reconductible 2 fois.	08/06/17
DEC2017_312L2	SANTE	Attribution du lot 2 de l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures dentaires et de matériels spécifiques pour les Centres Municipaux de Santé de la Ville de Montreuil à la société HENRY SCHEIN FRANCE pour un montant annuel de 2000 € HT et un montant annuel maximum de 8000€ HT et une durée d'un an reconductible 2 fois	08/06/17
DEC2017_313	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Déclaration sans suite du marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise en conformité technique du groupe scolaire Voltaire-Héritier	12/06/17
DEC2017_314	FINANCES	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre MOUROUX du 10 juillet 2017 au 03 août 2017	08/06/17
DEC2017_315	FINANCES	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances SAINT-BRIS- LE-VINEUX du 08 juillet 2017 au 30 juillet 2017.	08/06/17
DEC2017_316	FINANCES	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances ECRILLE du 10 juillet 2017 au 28 juillet 2017.	08/06/17
DEC2017_317	FINANCES	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre à SAMPZON du 16 juillet 2017 au 08 août 2017	08/06/17
DEC2017_318	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 février 2017 – Concession n°76759	12/05/17
DEC2017_319	CIMETIERE	Conversion de concession funéraire en date du 12 mai 2017 – Concession n° 76760	12/05/17
DEC2017_320	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 mai 2017– Concession n°76761	13/05/17
DEC2017_321	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 février 2017- Concession n°76762	15/05/17
DEC2017_322	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 15 mai 2017- Concession n°76763	15/05/17
DEC2017_323	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 15 mai 2017- Concession n°76764	15/05/17
DEC2017_324	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 16 mai 2017- Concession n°76765	16/05/17
DEC2017_325	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06 février 2017-Concession n°76766	16/05/17
DEC2017_326	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 mars 2015- Concession n°76767	17/05/17
DEC2017_327	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 janvier 2017- Concession n° 76768	17/05/17
DEC2017_328	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 juillet 2012- Concession n°76769	17/05/17
DEC2017_329	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 septembre 2016-Concession n°76770	17/05/17
DEC2017_330	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 avril 2017- Concession n°76771	17/05/17
DEC2017_331	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 08 février 2013- Concession n°76772	17/05/17
DEC2017_332	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 avril 2017 Concession n° 76773	17/05/17
DEC2017_333	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 juillet 2015 Concession n° 76774	17/05/17
DEC2017_334	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 mai 2017- Concession n°76775	18/05/17
DEC2017_335	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 septembre 2013- Concession n° 76776	18/05/17
DEC2017_336	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 19 mai 2017- Concession n°76777	19/05/17
DEC2017_337	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06 décembre 2015- Concession n°76778	22/05/17
DEC2017_338	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 avril 2017- Concession n°76779	22/05/17
DEC2017_339	CIMETIERE	Renouvellement de de concession funéraire à compter du 23 mai 2017- Concession n°76780	23/05/17
DEC2017_340	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 07 juillet 2017- Concession n°76781	24/05/17
DEC2017_341	SECRETARIAT GENERAL	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires Ville et Banlieue de France	09/06/17
DEC2017_342	URBANISME ET HABITAT	Acceptation de la convention de mise à disposition consentie par la Ville de Montreuil à la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA) pour deux logements sis 15 rue Paul Bert à Montreuil.	19/06/17
DEC2017_343	SERVICE INSERTION RSA	Attribution du marché de mise en place d'une plateforme digitale dédiée à l'emploi sur le site internet de la ville à l'entreprise JOBIJOBA sise 198 avenue du Haut Leveque à Pessac (33600) d'un montant maximum estimé de 22 500€ HT pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximal de trois ans.	07/04/17

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h10,

Fait à Montreuil, le 05 juillet 2017
Pour le Maire, par délégation
La Directrice Générale Adjointe,
aux Finances, à l'Administration
Générale, et aux Accueils
Véronique TARTIÉ-LOMBARD

